REÇU EN PREFECTURE
le 10/11/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-034-213400104-20221108-D011122-DE

DEPARTEMENT

HERAULT

Date : 08/11/2022

Numéro : 22/11/01

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	21

Date de la convocation
03/11//2022

Date d'affichage
03/11/2022

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

le

et publication,

du

ou notification

du

EXTRAIT DE REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE d'ANIANE
34150
Séance du **08 Novembre 2022**

L'an deux mille vingt-deux
et le 08 Novembre
à 19 heures 00

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par habituel de ses séances,
sous la présidence de : **Nicole MORERE**

Présents : Nicole MORERE, Bastien NOËL DU PAYRAT, Fabienne SERVEL, Antoine ESPINOSA, Andrée MOLINA, Nicolas ROUSSARD, Sylviane DESCHAMPS, Guy PIEYRE, Anne-Dominique ISRAËL, Patrick ANDRIEUX, Tessa PAGES, Patrice HERMANN, Yannick LETET, Vincent DI DIO, Gienowefa LEMPECKI, Ludovic FANTUZ, David LOPEZ, Romain SAUVAIRE.

Absents excusés : Philippe SALASC, Françoise MALFAIT D'ARCY, Céline SERVA, Maroussia PANOSSIAN

Absents : Gérard QUINTA.

Procurations :
Philippe SALASC à Fabienne SERVEL
Françoise MALFAIT D'ARCY à Sylviane DESCHAMPS
Maroussia PANOSSIAN à Romain SAUVAIRE

Secrétaire(s) : Nicola ROUSSARD

INFORMATIONS – MARCHÉS DE FAIBLES MONTANTS

Madame la 1ère adjointe informe l'assemblée conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales qu'ont été approuvés les marchés de faible montant suivants :

- Marché de prestation de service : Surveillance, entretien des installations de chauffage : 1 847,44 € HT soit 2 216,93 € TTC. Confié à STE DAKIA – 13 127 Vitrolles titulaire du contrat d'entretien.

- Marché de prestation de service : dépose et repose de la toile de Ranc : 4 120,00 € HT soit 4 944,00 € TTC, confié à l'entreprise Ste TRANSMANUDEM– 34000 Montpellier.

REÇU EN PREFECTURE
le 10/11/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-034-213400104-20221108-D011122-DE

- Marché de fourniture : Achat de tables et bancs pliants : 4 873,00 € HT Soit 5 847,60 TTC. Confié à MANUTAN COLLECTIVITES – 79074 Niort.

- Marché de fourniture : Achat d'un podium praticable : 1 858,00 € HT soit 2 229,60 € TTC. Confié à Ste COFRADIS – 34210 Castillon du Gard

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal
Aniane les, jour, mois et an susdits.

MAIRIE DE ANIANE 34 (HERAULT)

Le Maire

Philippe SALASC

REÇU EN PREFECTURE
le 10/11/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-034-213400104-20221108-D021122-DE

Procès-verbal de rétrocession d'un bien mis à disposition pour l'exercice des compétences eaux et assainissement par la Communauté de communes Vallée de l'Hérault au 1er janvier 2018

Etabli contradictoirement entre :

La Communauté de Communes Vallée de l'Hérault, Sise 2, Parc d'activités de Camalcé, 34150 GIGNAC, ci-après dénommée « **la CCVH** », représentée par son Président en exercice, **Monsieur Jean-François SOTO,** dument habilité la délibération du Conseil Communautaire n° en date du

Et

La Commune d'Aniane, sise Place de l'Hôtel de Ville, 34150 Aniane, ci-après dénommée « La Commune » représentée par son Maire, **Monsieur Philipe SALASC,** dument habilité la délibération du Conseil Municipal n° en date du

Vu la délibération du conseil communautaire n°1289 en date du 2 mai 2016 relative au transfert des compétences « Eau Potable » et « Assainissement » à la Communauté de communes Vallée de l'Hérault au 1er janvier 2018 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-1-959 du 19 septembre 2016 actant le transfert des compétence eau et assainissement vers la communauté& de communes vallée de l'Hérault au 1er janvier 2018 ;

Vu l'article L1321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que le transfert de compétence entraine de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de transfert pour l'exercice de cette compétence ;

Vu le procès-verbal en date du 6 novembre signé par le Président de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault et le Maire formalisant la mise à disposition au bénéfice de l'intercommunalité des biens nécessaires à l'exercice des compétences eaux et assainissement au 1er janvier 2018 ;

Vu l'article L.1321-3 du CGCT qui prévoit qu'en cas de désaffectation totale ou partielle des biens mis à disposition en application des articles L. 1321-1 et L. 1321-2, la collectivité propriétaire recouvre l'ensemble de ses droits et obligations sur les biens désaffectés.

PREAMBULE :

A la prise de compétence eau et assainissement au 1er janvier 2018, la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est vue transférer deux ouvrages de production d'eau potable : la source et le forage Saint Rome situés sur la parcelle AH351 à Aniane. Depuis le 14 mars 2019, la commune d'Aniane est alimentée par les forages de la Combe Salinière via l'interconnection Gignac / Aniane.

REÇU EN PREFECTURE
le 10/11/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-034-213400104-20221108-D021122-DE

En l'absence d'un intérêt communautaire, la CCVH a entrepris de désaffecter l'ouvrage de forage et de rétrocéder à la commune les immeubles pouvant être destinés à d'autres usages

Ceci étant exposé, il est décidé ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet

La présente convention a pour objet la rétrocession à la commune d'Aniane du bâtiment technique du forage Saint-Rome situé au nord de la parcelle AH 351 sise Saint-ROME suite à sa désaffectation totale. Elle intervient en vertu et selon les modalités des articles L. 1321-3, L. 1321-1 et L. 1321-2 du CGCT.

ARTICLE 2 : Consistance et état général

Le bâtiment concerné par la présent procès-verbal de rétrocession est un bâtiment de tête de puits en agglos de dimensions : 3 m x 2 m x 2 m avec toit en tôle.

REÇU EN PREFECTURE
le 10/11/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-034-213400104-20221108-D021122-DE

Les équipements ont été déposés et évacués et le forage obturé et étanchéifié pour éviter tout risque de pollution des nappes phréatiques.

Le bâtiment est rendu en l'état et n'est plus alimenté en électricité.

ARTICLE 3 : Modalités de la rétrocession

La rétrocession des biens s'effectue à titre gratuit. La présente rétrocession des biens sera comptablement constatée par des opérations d'ordre budgétaire sur la base de la valeur nette comptable des biens relevés dans l'état de l'actif de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault à la date de la rétrocession.

ARTICLE 4 : Modifications

Toute modification des clauses du présent procès-verbal fera l'objet d'un avenant établi contradictoirement entre la commune et la Communauté de communes.

ARTICLE 5 : Règlement des litiges

Avant tout recours contentieux et pour tout litige lié à l'application du présent procès-verbal, la commune et la Communauté de communes conviennent de saisir le représentant de l'Etat dans le département en vue d'un règlement amiable du litige.

Fait à Gignac, le

Pour la CCVH
Le Président
Jean-François SOTO

Fait à Aniane, le

Pour la Mairie,
Le Maire
Philippe SALASC

REÇU EN PREFECTURE
le 10/11/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-034-213400104-20221108-D021122-DE

REÇU EN PREFECTURE
le 10/11/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-034-213400104-20221108-D021122-DE

DEPARTEMENT

HERAULT

Date : 08/11/2022

Numéro : 22/11/02

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	21

Date de la convocation
03/11//2022

Date d'affichage
03/11/2022

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

le

et publication,

du

ou notification

du

EXTRAIT DE REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE d'ANIANE
34150
Séance du **08 Novembre 2022**

L'an deux mille vingt-deux
et le 08 Novembre

à 19 heures 00

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par habituel de ses séances,
sous la présidence de : **Nicole MORERE**

Présents : Nicole MORERE, Bastien NOËL DU PAYRAT, Fabienne SERVEL, Antoine ESPINOSA, Andrée MOLINA, Nicolas ROUSSARD, Sylviane DESCHAMPS, Guy PIEYRE, Anne-Dominique ISRAËL, Patrick ANDRIEUX, Tessa PAGES, Patrice HERMANN, Yannick LETET, Vincent DI DIO, Gienowefa LEMPECKI, Ludovic FANTUZ, David LOPEZ, Romain SAUVAIRE.

Absents excusés : Philippe SALASC, Françoise MALFAIT D'ARCY, Céline SERVA, Maroussia PANOSSIAN

Absents : Gérard QUINTA.

Procurations :
Philippe SALASC à Fabienne SERVEL
Françoise MALFAIT D'ARCY à Sylviane DESCHAMPS
Maroussia PANOSSIAN à Romain SAUVAIRE

Secrétaire(s) : Nicolas ROUSSARD

AFFAIRES GÉNÉRALES : PROCÈS-VERBAL DE RÉTROCESSION D'UN BIEN MIS À DISPOSITION POUR L'EXERCICE DES COMPÉTENCES EAU ET ASSAINISSEMENT PAR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT – ADOPTION.

Monsieur l'adjoint délégué à l'environnement expose à l'Assemblée qu'à la prise de compétence eau et assainissement au 1er janvier 2018, la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault s'est vue transférer deux ouvrages de production d'eau potable : la source et le forage Saint Rome situés sur la parcelle AH 351 à Aniane. Depuis le 14 mars 2019, la Commune d'Aniane est alimentée par les forages de la Combe Salinière via l'interconnection Gignac/Aniane.

En l'absence d'un intérêt communautaire, la CCVH a entrepris de désaffecter l'ouvrage de forage et de rétrocéder à la Commune les immeubles pouvant être destinés à d'autres usages.

La rétrocession à la Commune d'Aniane concerne le bâtiment technique du forage Saint-Rome situé au nord de la parcelle AH 351 sise Saint-Rome suite à sa désaffectation totale.

REÇU EN PREFECTURE
le 10/11/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-034-213400104-20221108-D021122-DE

Elle intervient en vertu et selon les modalités des articles L.1321-3, L.1321-1 et L.1321-2 du CGCT.

Cette rétrocession s'effectue à titre gratuit.

Sur proposition de Monsieur l'adjoint délégué à l'environnement,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE :

D'accepter cette rétrocession à titre gratuit,

D'adopter le procès-verbal de rétrocession du bâtiment technique du forage Saint-Rome, ce procès-verbal étant joint au présent rapport,

D'autoriser Monsieur le Maire à signer ce procès-verbal de rétrocession et à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cette décision.

La présente rétrocession des biens sera comptablement constatée par des opérations d'ordre budgétaire sur la base de la valeur nette comptable des biens relevés dans l'état de l'actif de la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault à la date de la rétrocession.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal
Aniane les, jour, mois et an susdits.

MAIRIE DE ANIANE * 34 (Hérault) *

Le Maire

Philippe SALASC

REÇU EN PREFECTURE
le 10/11/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-034-213400104-20221108-D041122-DE

DEPARTEMENT

HERAULT

Date : 08/11/2022

Numéro : 22/11/04

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	21

Date de la convocation
03/11//2022

Date d'affichage
03/11/2022

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

le

et publication,

du

ou notification

du

EXTRAIT DE REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE d'ANIANE
34150
Séance du **08 Novembre 2022**

L'an deux mille vingt-deux
et le 08 Novembre

à 19 heures 00

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par habituel de ses séances,
sous la présidence de : **Nicole MORERE**

Présents : Nicole MORERE, Bastien NOËL DU PAYRAT, Fabienne SERVEL, Antoine ESPINOSA, Andrée MOLINA, Nicolas ROUSSARD, Sylviane DESCHAMPS, Guy PIEYRE, Anne-Dominique ISRAËL, Patrick ANDRIEUX, Tessa PAGES, Patrice HERMANN, Yannick LETET, Vincent DI DIO, Gienowefa LEMPECKI, Ludovic FANTUZ, David LOPEZ, Romain SAUVAIRE.

Absents excusés : Philippe SALASC, Françoise MALFAIT D'ARCY, Céline SERVA, Maroussia PANOSSIAN

Absents : Gérard QUINTA.

Procurations :
Philippe SALASC à Fabienne SERVEL
Françoise MALFAIT D'ARCY à Sylviane DESCHAMPS
Maroussia PANOSSIAN à Romain SAUVAIRE

Secrétaire(s) : Nicola ROUSSARD

AFFAIRES GÉNÉRALES : ICPE – DEMANDE D'INSTALLATION DE STOCKAGE DE DÉCHETS INERTES À ANIANE PAR BIOCAMA INDUSTRIE – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE DOSSIER.

Vu le code de l'environnement et notamment les articles R 512-46-1 et suivants du titre 1er du livre V relatif à la prévention des pollutions, des risques et des nuisances ;

Vu la demande reçue en préfecture le 19 juillet 2022, complétée le 14 septembre 2022, transmise par la société BIOCAMA Industrie, dont le siège social est situé 1, rue de la Garenne, 34740 VENDARGUES, en vue d'obtenir l'enregistrement relatif à l'exploitation d'une installation de stockage de déchets de matériaux inertes à 34150 ANIANE, chemin des Carottes – Route de St-Guilhem ;

Considérant que le Conseil Municipal est appelé à donner un avis sur cette demande d'enregistrement avant le 2 décembre 2022,

REÇU EN PREFECTURE
le 10/11/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-034-213400104-20221108-D041122-DE

Après examen du dossier de demande d'enregistrement de l'exploitant,

Sur proposition de Monsieur l'Adjoint à l'environnement,

Le Conseil Municipal,

À l'unanimité,

DÉCIDE :

D'ÉMETTRE un avis favorable sur le projet assorti des réserves suivantes :

- Le projet devra s'intégrer dans le paysage existant et faire l'objet d'une présentation pour avis à l'architecte-paysagistes conseil du Grand Site des Gorges de l'Hérault. Pour mémoire, le projet se situe en limite du site Natura 2000 « Gorges de l'Hérault » et dans le Grand Site des Gorges de l'Hérault ;
- Il devra préciser la situation sur plan des bacs de décantation prévus pour recevoir les eaux de ruissellement du site avant rejet dans le milieu naturel ;
- Il devra prévoir la plantation et l'entretien (deux années minimum) d'alignement d'arbres le long des chemins ruraux et voie communale. Les essences et variétés choisies devront provenir d'un fournisseur local et devront être adaptées au biotope local ;
- Le chemin communal numéro 17 dit des Clavelliès, dont une partie se situe dans l'emprise du projet, devra être rétabli à son emplacement d'origine à l'issue des travaux. Il en sera de même pour les chemins ruraux numéros 62 et 61E3 ;
- Dans le cadre du suivi environnemental du site et afin de compléter la proposition faite par le pétitionnaire, il est demandé d'analyser les eaux souterraines (eaux d'infiltration à travers les terres apportées), au niveau du plan d'eau Est (situé entre le chemin des Carottes et la RD27) et au niveau de la source du Mas des Carottes. Ces analyses seront réalisées deux fois par an, en été (basses eaux Hérault et alimentation eaux du canal) et en automne-hiver (après fermeture du canal). Il est demandé en outre et à la même fréquence, d'analyser les sédiments du plan d'eau. Le pétitionnaire devra fournir un plan d'échantillonnage représentatif de la zone et la liste des analyses prévues sur ces deux compartiments en cohérence avec la nature du suivi demandé.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal
Aniane les, jour, mois et an susdits.

MAIRIE DE ANIANE 34 (HERAULT)

Le Maire

Philippe SALASC

REÇU EN PREFECTURE
le 10/11/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-034-213400104-20221108-D051122-DE

DEPARTEMENT

HERAULT

Date : 08/11/2022

Numéro : 22/11/05

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	21

Date de la convocation
03/11//2022

Date d'affichage
03/11/2022

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

le

et publication,

du

ou notification

du

EXTRAIT DE REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE d'ANIANE
34150
Séance du **08 Novembre 2022**

L'an deux mille vingt-deux
et le 08 Novembre

à 19 heures 00

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par habituel de ses séances,
sous la présidence de : **Nicole MORERE**

Présents : Nicole MORERE, Bastien NOËL DU PAYRAT, Fabienne SERVEL, Antoine ESPINOSA, Andrée MOLINA, Nicolas ROUSSARD, Sylviane DESCHAMPS, Guy PIEYRE, Anne-Dominique ISRAËL, Patrick ANDRIEUX, Tessa PAGES, Patrice HERMANN, Yannick LETET, Vincent DI DIO, Gienowefa LEMPECKI, Ludovic FANTUZ, David LOPEZ, Romain SAUVAIRE.

Absents excusés : Philippe SALASC, Françoise MALFAIT D'ARCY, Céline SERVA, Maroussia PANOSSIAN

Absents : Gérard QUINTA.

Procurations :
Philippe SALASC à Fabienne SERVEL
Françoise MALFAIT D'ARCY à Sylviane DESCHAMPS
Maroussia PANOSSIAN à Romain SAUVAIRE

Secrétaire(s) : Nicola ROUSSARD

AFFAIRES GÉNÉRALES : PROGRAMMATION DES TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC DE L'ANNÉE 2022.

Il est exposé à l'assemblée délibérante que dans le cadre des travaux prévus sur la Commune, il a été demandé à Hérault Énergies, d'inscrire au programme d'Éclairage Public 2022, les travaux suivants :

- EP1 : fourniture et pose d'une colonne d'éclairage AXEL hauteur 3 mètres sur la placette du Boulevard St-Jean,
- EP2 : remplacement de 17 boules vétustes par luminaires VASCO en secteur résidentiel,
- EP3 : remplacement de 3 lanternes vétustes par 3 lanternes MICENAS avec crosse FARO avenue de Gignac.

Selon cette programmation prévisionnelle, le montant de l'opération est estimé à 27 174,90 € H.T., dont :

- 6 793,73 € à la charge d'Hérault Énergies
- 20 381,17 € à la charge de la Commune.

REÇU EN PREFECTURE
le 10/11/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-034-213400104-20221108-D051122-DE

Le montant du fonds de concours de la Commune sera revu en fin de travaux pour être réajusté suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif des travaux. Il est précisé que le montant de la TVA sera réglé et récupéré par Hérault Energies par le biais du FCTVA.

Une convention finalisera l'accord entre les deux collectivités.

Sur proposition de Monsieur le conseiller municipal délégué à la transition énergétique,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE :

D'approuver la programmation annuelle des travaux, d'accepter le fonds de concours que la Commune versera à Hérault Énergies,

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal
Aniane les, jour, mois et an susdits.

MAIRIE DE ANIANE
34 (Hérault)

Le Maire

Philippe SALASC

Estimation sommaire

TRAVAUX ECLAIRAGE PUBLIC

Programme Année 2022

14/10/2022

COMMUNE DE ANIANE

N° d'opération HE : 2022-0187-ON

OPERATIONS	Montant Opération HT	Autofinanc° HE	Fonds de concours Collectivité	Observations
1 Programme Travaux	27 174,90 €	6 793,73 €	20 381,17 €	*Autofinancement HE = 25% du montant HT*
EP Fourniture et pose colonne d'éclairage AXEL hauteur 3 m - ral 7016 - Bd St ~~Guilhem~~ Jean	5 843,79 €	Fourniture et pose colonne d'éclairage AXEL hauteur 3 m - ral 7016 - Bd St Guilhem		
EP2 Remplacement de 17 boules vétustes par luminaire VASCO ral 7016 (M15, 16,19,20, 28, 29, 30, 59 et 60 / N11 / L6, 7, 8, 9, 10, 11 et 12)	16 009,97 €	Remplacement de 17 boules vétustes par luminaire VASCO ral 7016 (M15, 16,19,20, 28, 29, 30, 59 et 60 / N11 / L6, 7, 8, 9, 10, 11 et 12)		
EP3 Remplacement de 3 lanternes vétustes par 3 lanternes MICENAS avec crosse FARO – Avenue de Gignac	5 321,14 €	Remplacement de 3 lanternes vétustes par 3 lanternes MICENAS avec crosse FARO - Avenue de Gignac		

TOTAL	27 174,90 €	6 793,73 €	20 381,17 €

Nota : la TVA sera récupérée directement par Hérault Energies

à retourner signé avec la délibération

REÇU EN PREFECTURE
le 18/11/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-034-213401104-20221118-0051122-DE

REÇU EN PREFECTURE
le 10/11/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-034-213400104-20221108-D051122-DE

REÇU EN PREFECTURE
le 10/11/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-034-213400104-20221108-D061122-DE

DEPARTEMENT

HERAULT

Date : 08/11/2022

Numéro : 22/11/06

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	18

Date de la convocation
03/11//2022

Date d'affichage
03/11/2022

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

le

et publication,

du

ou notification

du

EXTRAIT DE REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE d'ANIANE
34150
Séance du **08 Novembre 2022**

L'an deux mille vingt-deux
et le 08 Novembre
à 19 heures 00

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par habituel de ses séances,
sous la présidence de : **Bastien NOËL DU PAYRAT**

Présents : Nicole MORERE, Bastien NOËL DU PAYRAT, Fabienne SERVEL, Antoine ESPINOSA, Andrée MOLINA, Nicolas ROUSSARD, Sylviane DESCHAMPS, Guy PIEYRE, Anne-Dominique ISRAËL, Patrick ANDRIEUX, Tessa PAGES, Patrice HERMANN, Yannick LETET, Vincent DI DIO, Gienowefa LEMPECKI, Ludovic FANTUZ, David LOPEZ, Romain SAUVAIRE.

Absents excusés : Philippe SALASC, Françoise MALFAIT D'ARCY, Céline SERVA, Maroussia PANOSSIAN, Nicole MORERE, Nicolas ROUSSARD, Anne-Dominique ISRAEL
Absents : Gérard QUINTA.

Procurations :
Philippe SALASC à Fabienne SERVEL
Françoise MALFAIT D'ARCY à Sylviane DESCHAMPS
Maroussia PANOSSIAN à Romain SAUVAIRE

Secrétaire(s) : Nicola ROUSSARD

AFFAIRES GÉNÉRALES : ORGANISATION DU FESTIVAL DU FILM INTERNATIONAL D'ÉDUCATION – ADOPTION DE LA CONVENTION.

Étant précisé que Nicole MORERE, Nicolas ROUSSARD et Anne-Dominique ISRAEL ne prennent pas part au débat ni au vote,

Madame l'adjointe déléguée à la culture et communication explique et informe l'assemblée de la volonté d'accueillir pour la quatrième année sur son territoire le Festival International du Film d'Éducation (FIFE) durant les mois d'octobre et de novembre 2022.

Le Festival International du Film d'Éducation porté par les CEMEA est un festival de cinéma qui raconte des histoires d'éducation et de citoyenneté, pour sensibiliser le public à un cinéma engagé, éduquer le jeune public et former les professionnels.

REÇU EN PREFECTURE
le 10/11/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-034-213400104-20221108-D061122-DE

À travers ce festival, il s'agit d'accompagner le spectateur sous la forme d'une animation participante. Cette pratique permet d'accompagner les spectateurs lors d'une expérience culturelle. Ces accompagnements peuvent autant travailler sur la forme cinéma (éducation à l'image, qu'est qu'un film ? scénario, cadre, quelles esthétiques ?) que sur le fond (impressions, sensations, interprétations...) en favorisant l'expression des participants par le sensible et l'agir (le corps, la parole, l'écriture, le jeu, le théâtre, la pratique artistique…).

En associant et fédérant différents acteurs socio-culturels locaux (écoles et pôle ados) autour de projections qui auront été préparées en amont avec les participants, il s'agit de favoriser le débat permettant ainsi d'offrir au plus grand nombre l'occasion de vivre une véritable expérience collective à travers des moments de transmission, de découverte et de partage.

Autour des thèmes de la citoyenneté, de la parole et de l'expression des émotions et de l'environnement, l'organisation envisagée est la suivante :

- Vendredi 14 octobre : projections et animations destinés au pôle ados qui auront lieu dans le cadre de l'accueil de loisirs de 18h à 22h,
- Jeudi 24 et vendredi 25 novembre : projections et animations à la salle des fêtes destinés aux écoles élémentaire et maternelle d'Aniane.

CONSIDÉRANT l'intérêt éducatif et la portée culturelle du Festival International du Film d'Éducation,

CONSIDÉRANT que l'organisation de la manifestation par l'association des CEMEA représentent un budget de 1500 Euros,

Le Conseil Municipal, sur proposition de Madame l'adjointe déléguée à la culture et communication,

À l'unanimité,

DÉCIDE :

DE SIGNER la convention ci jointe,

DE DIRE que la somme de 1500 € sera versée au CEMEA Occitanie au titre de la convention,

DE DIRE que la dépense sera inscrite au chapitre 65 du budget communal de 2022.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal
Aniane les, jour, mois et an susdits.

MAIRIE DE ANIANE 34 (Hérault)

Le Maire

Philippe SALASC

REÇU EN PREFECTURE
le 10/11/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-034-213400104-20221108-D061122-DE

CONVENTION de Partenariat pour le FESTIVAL International du FILM d'Education en Occitanie

Entre l'association régionale des CEMEA Occitanie
représentée par : François MOREAUX, Directeur régional des CEMEA Occitanie

Et la Municipalité de Aniane
Représenté par : Philippe Salasc, Maire d'Aniane

DATES ET HORAIRES DE LA MANIFESTATION

LIEU

Salle polyvalente et la salle du CCAS d'Aniane

PUBLICS

Public scolaire : maternelle, CE, CM
Pôle ado Mairie d'Aniane

MOYENS MIS EN ŒUVRE

- **Du côté des CEMEA :**
- Faire la programmation des séances
- Procurer les Films en HD numérique ou DVD
- Animer les séances
- Fournir une base visuelle à la communication (affiche, programme)

- **Du côté de la Municipalité d'Aniane**
- Mise à disposition des lieux
- Contrepartie Financière (voir ci-dessous)
- Logistique technique cinéma (Pour visionner les films)
- La promotion des séances (communication, logistique, partenariats)

ASPECTS FINANCIERS

1500 € pour la totalité de la manifestation.

Le ……

Pour les CEMEA,

Pour la Municipalité de Aniane,
Philippe Salasc
Maire d'Aniane

C.E.M.E.A. OCCITANIE – Pôle Culture FIFE
501 rue Métairie de Saysset – CS 1003334078 Montpellier Cedex 03
Tél. : 04 67 50 46 00 – Fax : 04 67 50 46 01 – courriel fife@cemea-occitanie.org

REÇU EN PREFECTURE
le 10/11/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-034-213400104-20221108-D071122-DE

ACADÉMIE
DE MONTPELLIER
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Hérault

-DOCUMENT C-

CONVENTION TYPE POUR L'ORGANISATION D'ACTIVITES EN ARTS ET CULTURE A L'ECOLE MATERNELLE OU ELEMENTAIRE IMPLIQUANT DES INTERVENANTS EXTERIEURS REMUNERES

Entre

Monsieur / Madame....., Inspecteur/trice de l'Education nationale de la circonscription de .....

et

Madame, Monsieur SALASC Philippe .....

- ☐ Représentant-e de la collectivité territoriale Mairie d'Aniane.....
- ☐ Président-e de l'association.....
- ☐ Représentant-e de l'organisme .....
- ☐ Auto entrepreneur

(Cochez et complétez la ligne correspondante)

Considérant :

- *Le décret du 31-03-2015 JO du 23-04-2015 relatif au socle commun de connaissances, de compétences et de culture*
- *L'arrêté du 18-02-2015 relatif aux programmes d'enseignement en maternelle*
- *L'arrêté du 09-11-2015 relatifs aux programmes d'enseignement des cycles 2, 3 et 4*
- *La Circulaire MEN N°92-196 du 03-07-92, Participation d'intervenants extérieurs aux activités d'enseignement dans les écoles maternelles et élémentaires.*
- *La circulaire N°99-136 du 21-09-1999, organisation des sorties scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires publiques.*
- *La charte départementale des intervenants extérieurs à l'école de 2018*
- *Le règlement départemental du 22 avril 2015*
- *La circulaire n° 2017-003 du 10 mai 2017 relative au développement d'une politique ambitieuse en matière d'éducation artistique et culturelle, dans tous les temps de la vie des enfants et des adolescents (BO du 6 juillet 2017)*
- *La circulaire interministérielle n° 2013-073 du 9 mai 2013 sur le parcours d'éducation artistique et culturelle*
- *L'arrêté du 1er juillet 2015 relatif au parcours d'éducation artistique et culturelle (JO du 7 juillet 2015)*
- *La charte pour l'éducation artistique et culturelle*

REÇU EN PREFECTURE
le 10/11/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-034-213400104-20221108-D071122-DE

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 : Objectifs du partenariat

Le parcours d'éducation artistique et culturelle vise à favoriser un égal accès de tous les jeunes à l'art et à la culture, y compris à la culture scientifique.

L'éducation artistique et culturelle concourt à la formation intellectuelle et sensorielle des élèves.

Elle contribue à la réussite et à l'épanouissement des élèves, notamment par le développement de l'autonomie et de la créativité, la diversification des moyens d'expression et l'appropriation de savoirs, de compétences et de valeurs.

Le parcours d'éducation artistique et culturelle de l'élève repose sur trois piliers :

- des **rencontres** : rencontres, directes et indirectes, avec des œuvres artistiques et des objets patrimoniaux ; avec des artistes, des artisans des métiers d'art, des professionnels des arts et de la culture... ; avec des lieux d'enseignement, de création, de conservation, de diffusion... ;
- des **pratiques**, individuelles et collectives, dans des domaines artistiques diversifiés ;
- des **connaissances** : appropriation de repères ; appropriation d'un lexique spécifique simple permettant d'exprimer ses émotions esthétiques, de porter un jugement construit et étayé en matière d'art et de contextualiser, décrire et analyser une œuvre ; développement de la faculté de juger et de l'esprit critique.

L'extension de ce travail en équipe à des compétences extérieures à l'école est toujours profitable à l'éducation artistique et culturelle. Qu'ils soient artistes, techniciens, médiateurs ou plus largement professionnels des arts et de la culture, les partenaires venus des structures qui constituent l'environnement culturel de l'école enrichiront la conception et la mise en œuvre des projets d'une expertise, de savoir-faire et de multiples expériences que l'école, à elle seule, ne peut apporter. L'enjeu étant l'élaboration et la mise en œuvre d'un projet éducatif partagé qui articule des univers professionnels différents, construit par les enseignants et les partenaires culturels, et au centre duquel se trouve l'enfant.

La charte pour l'éducation artistique et culturelle rassemble les acteurs et institutions impliquées dans l'éducation artistique et culturelle autour de 10 principes. Elle permet à chacune et à chacun de s'en emparer, de la mettre en œuvre, et de l'inscrire dans le parcours de l'élève.

Les intervenants du service jeunesse et vie sociale de la Mairie d'Aniane mis à disposition à la demande des écoles et en collaboration avec la Direction des services départementaux de l'Education nationale de l'Hérault apportent leur concours à la mise en place de ce parcours à travers **l'activité :** Culture scientifique, bons usages et prévention liés aux risques du numérique

Auprès de l'école :.....

Circonscription : .....

Enseignant porteur du projet : .....

Niveaux de classe : .....

Nombre d'élèves : .....

(si plusieurs écoles, communiquer la liste en annexe, avec pour chacune les classes et les noms des enseignants concernés)

ARTICLE 2 : Éléments du projet départemental dans le cadre duquel s'inscrit le partenariat

L'école primaire est le lieu où tous les élèves, sous la responsabilité de leur enseignant, peuvent développer des connaissances, expérimenter des pratiques et faire des rencontres dans les domaines des arts et du patrimoine.

REÇU EN PREFECTURE
le 10/11/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-034-213400104-20221108-D071122-DE

L'activité dans laquelle l'intervenant est engagé peut contribuer à la construction de ces savoirs et permettre aux enseignants d'atteindre les objectifs du socle commun de connaissances, compétences et culture :

Les cinq domaines du socle commun de connaissances, compétences et culture :

- Les langages pour penser et communiquer
- Les méthodes et outils pour apprendre
- La formation de la personne et du citoyen
- Les systèmes naturels et les systèmes techniques
- Les représentations du monde et l'activité humaine

Les objectifs de l'éducation artistique et culturelle

- Permettre à tous les élèves de se constituer une culture personnelle riche et cohérente tout au long de leur parcours scolaire
- Développer et renforcer leur pratique artistique
- Permettre la rencontre des artistes et des œuvres, la fréquentation de lieux culturels

Rappel de grandes orientations nationales :

- Renforcer la transmission des valeurs de la République
- L'école est inclusive : tenir compte de la spécificité de chaque élève pour permettre la réussite de tous
- Appréhender le parcours de l'élève sur les cycles d'apprentissage

L'organisation du module d'enseignement doit garantir la continuité des apprentissages et la cohérence des enseignements au sein de la classe et de l'école, voire de l'école du socle.

ARTICLE 3 : Conditions d'agrément des intervenants

Les intervenants extérieurs à l'école primaire sollicités dans le cadre de l'éducation artistique et culturelle sont soumis :

- à l'agrément de l'Inspecteur-trice de l'Education nationale, si ces interventions concernent les écoles d'une seule circonscription,

- à l'agrément de l'Inspecteur d'académie, Directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale (DASEN), si ces interventions concernent un territoire plus large dans le département (des écoles de circonscriptions différentes par exemple).

Leur compétence professionnelle est vérifiée par les conseillers pédagogiques de circonscription et/ou les personnes ressources du département (cf annexe 3)

Dans tous les cas, toute intervention est soumise à l'autorisation préalable du directeur d'école.

Dès lors qu'un intervenant ne répond plus aux critères de compétence, l'IA-DASEN est fondé à lui retirer l'agrément.

Si le comportement d'un intervenant perturbe le bon fonctionnement du service public de l'enseignement, s'il est de nature à constituer un trouble à l'ordre public ou s'il est susceptible de constituer un danger pour la santé ou la sécurité physique ou morale des mineurs, l'agrément lui est retiré.

ARTICLE 4 : Obligations des partenaires

Le directeur d'école veille à ce que soit remis par l'enseignant aux intervenants, le projet pédagogique de l'activité pour laquelle il est sollicité ainsi que le règlement intérieur de l'école.

L'intervenant s'engage à respecter les modalités d'intervention fixées et à adopter une attitude compatible avec le bon fonctionnement du service public de l'éducation.

La préparation de l'intervention donne lieu à un échange entre l'enseignant et l'intervenant sollicité. Lors de cet échange sont explicités les objectifs de la séquence et sont discutées les modalités de mise en œuvre. Les conseillers pédagogiques de circonscription peuvent appuyer les enseignants dans le cadre de cette préparation. Ces échanges permettront à l'intervenant de s'inscrire dans un projet aux objectifs définis et partagés, formalisé par un document pédagogique de référence.

REÇU EN PREFECTURE
le 10/11/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-034-213400104-20221108-D071122-DE

Avant signature, la convention est soumise pour avis au directeur d'école

ARTICLE 5 : Les modalités d'intervention (fréquence, condition)

L'enseignant assure la responsabilité pédagogique et la mise en œuvre de l'activité de façon permanente durant le temps scolaire. Il est le maître d'œuvre du projet pédagogique et fondé à interrompre toute intervention dérogeant aux modalités fixées.

Calendrier de présence de l'artiste intervenant dans l'école :

jours	horaires
Tous les jeudis du 10/11/2022 au 15/12/2022 inclus	de15h30 à 16h45
Tous les mardis du 03/01/2023 au 14/02/2022 inclus	de15h30 à 16h45
Tous les vendredis du 10/03/2023 au 21/04/2023 inclus	de15h30 à 16h45
Date et lieu du temps de finalisation du projet	

Types d'organisations possibles :

1 Classe Organisation habituelle	**1 Classe Organisation exceptionnelle**	**1 Classe Organisation exceptionnelle**
1 seul groupe	2 ou plusieurs groupes L'enseignant a en charge un des groupes	L'enseignant n'a en charge aucun groupe particulier
Le maître assure l'organisation pédagogique de la séance et contrôle effectivement son déroulement.	Dans ce cas, certains groupes d'élèves sont encadrés par au moins un intervenant et l'un de ces groupes est pris en charge par le maître. L'enseignant n'a pas à assurer le contrôle du déroulement de la séance. Son action consiste à définir préalablement l'organisation générale de l'activité avec une répartition précise des tâches et procède a posteriori à son évaluation.	Dans ce cas, chaque groupe est encadré par au moins un intervenant. Le maître assure l'organisation pédagogique de la séance, procède au contrôle successif du déroulement de la séance dans les différents groupes et à la coordination de l'ensemble.

ARTICLE 6 : Conditions de sécurité

En sortie, le taux minimum d'encadrement doit être conforme au texte de la circulaire n°99-136 du 21-9-1999.

L'enseignant de la classe devra s'assurer que les conditions de sécurité sont remplies pour une pratique adaptée de l'activité. Il lui appartient, s'il est à même de constater que les conditions de sécurité ne sont manifestement plus réunies, de suspendre ou d'interrompre immédiatement l'activité. Il informe sans délai, l'inspecteur de l'éducation nationale sous couvert du directeur d'école, de tout problème concernant la sécurité des élèves.

L'intervenant extérieur veille au respect strict des consignes de sécurité et prend toutes les mesures urgentes qui s'imposent dans le cadre de l'organisation générale arrêtée par l'enseignant responsable. Il souscrit une police d'assurance garantissant sa responsabilité civile afin de se prémunir dans l'hypothèse d'un accident.

REÇU EN PREFECTURE
le 10/11/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-034-213400104-20221108-D071122-DE

En cas d'accident, l'enseignant reste maître des dispositions à prendre relatives aux interventions d'urgence.
Il convient de se référer à la circulaire départementale de la DSDEN sur les accidents scolaires à consulter sur le site internet de celle-ci : http://www.ac-montpellier.fr/dsden34/cid93451/accidents-scolaires.html

En cas d'urgence, il doit être possible d'intervenir rapidement sur le site.

ARTICLE 7 : Principes fondamentaux

Toute personne intervenant dans une école pendant le temps scolaire doit respecter les principes fondamentaux du service public d'éducation, en particulier les principes de laïcité et neutralité.

Elle doit respecter les personnels, adopter une attitude bienveillante à l'égard des élèves, s'abstenir de tout propos ou comportement qui pourrait choquer, et faire preuve d'une absolue réserve concernant les observations ou informations qu'elle aurait pu recueillir lors de son intervention dans l'école.

ARTICLE 8 : Droit à l'image

Toute photo ou vidéo destinée à être diffusée sur quelque support que ce soit doit obligatoirement faire l'objet d'une demande d'autorisation préalable auprès du directeur d'école. Elle est accompagnée du descriptif du projet précisant l'utilisation envisagée des prises de vue.

ARTICLE 9 : Durée de la convention

La convention signée au début de l'année scolaire a une durée d'un an. Par ailleurs, la convention peut être dénoncée en cours d'année soit par accord entre les parties, soit à l'initiative de l'une d'entre elles. Dans ce dernier cas, la dénonciation doit faire l'objet d'un préavis de trois mois.

À ....., le

À Aniane, le 29/09/2022

Monsieur ou Madame l'IEN de circonscription

M. SALASC Philippe
Représentant de la Mairie d'Aniane
(Précisez le nom de la collectivité territoriale ou de l'association ou de l'organisme ou encore précisez s'il s'agit d'un autoentrepreneur)

Vu et pris connaissance, le directeur / la directrice d'école,

REÇU EN PREFECTURE
le 10/11/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-034-213400104-20221108-D071122-DE

REÇU EN PREFECTURE
le 10/11/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-034-213400104-20221108-D071122-DE

DEPARTEMENT

HERAULT

Date : 08/11/2022

Numéro : 22/11/07

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	21

Date de la convocation
03/11//2022

Date d'affichage
03/11/2022

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

le

et publication,

du

ou notification

du

EXTRAIT DE REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE d'ANIANE
34150
Séance du **08 Novembre 2022**

L'an deux mille vingt-deux
et le 08 Novembre
à 19 heures 00

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par habituel de ses séances,
sous la présidence de : **Nicole MORERE**

Présents : Nicole MORERE, Bastien NOËL DU PAYRAT, Fabienne SERVEL, Antoine ESPINOSA, Andrée MOLINA, Nicolas ROUSSARD, Sylviane DESCHAMPS, Guy PIEYRE, Anne-Dominique ISRAËL, Patrick ANDRIEUX, Tessa PAGES, Patrice HERMANN, Yannick LETET, Vincent DI DIO, Gienowefa LEMPECKI, Ludovic FANTUZ, David LOPEZ, Romain SAUVAIRE.

Absents excusés : Philippe SALASC, Françoise MALFAIT D'ARCY, Céline SERVA, Maroussia PANOSSIAN

Absents : Gérard QUINTA.

Procurations :
Philippe SALASC à Fabienne SERVEL
Françoise MALFAIT D'ARCY à Sylviane DESCHAMPS
Maroussia PANOSSIAN à Romain SAUVAIRE

Secrétaire(s) : Nicola ROUSSARD

AFFAIRES GÉNÉRALES : PRÉVENTION NUMÉRIQUE ET MISE À DISPOSITION D'UN ANIMATEUR SPÉCIALISÉ AU SEIN DES ÉCOLES.

Considérant :

- Le décret du 31-03-2015 JO du 23-04-2015 relatif au socle commun de connaissances, de compétences et de culture,
- L'arrêté du 18-02-2015 relatif aux programmes d'enseignement en maternelle,
- L'arrêté du 09-11-2015 relatifs aux programmes d'enseignement des cycles 2, 3 et 4,
- La Circulaire MEN N°92-196 du 03-07-92, Participation d'intervenants extérieurs aux activités d'enseignement dans les écoles maternelles et élémentaires,
- La circulaire N°99-136 du 21-09-1999, organisation des sorties scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,
- La charte départementale des intervenants extérieurs à l'école de 2018,
- Le règlement départemental du 22 avril 2015,
- La circulaire n° 2017-003 du 10 mai 2017 relative au développement d'une politique ambitieuse en matière d'éducation artistique et culturelle, dans tous les temps de la vie des enfants et des adolescents (BO du 6 juillet 2017),

REÇU EN PREFECTURE
le 10/11/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-034-213400104-20221108-D071122-DE

- La circulaire interministérielle n° 2013-073 du 9 mai 2013 sur le parcours d'éducation artistique et culturelle,
- L'arrêté du 1er juillet 2015 relatif au parcours d'éducation artistique et culturelle (JO du 7 juillet 2015),
- La charte pour l'éducation artistique et culturelle.

Madame la Conseillère, déléguée à l'Enfance Jeunesse et à la sécurité alimentaire, explique à l'Assemblée que dans le cadre de la mise en œuvre du projet d'école et de la Convention Territoriale Globale 2022/2026, la municipalité souhaite apporter son concours à l'Education nationale sur le sujet de la prévention aux usages du numérique.

Par la mise à disposition d'un animateur spécialisé « Promeneur du net » du service jeunesse et vie sociale sur des temps scolaires prédéfinis, il s'agit en effet de soutenir l'enseignement en cycle 3 par un partenariat autour de la mise en œuvre d'ateliers spécifiques autour du développement des compétences numériques et du bon usage des outils numériques.

Sur la période scolaire 2022/2023, la Municipalité prévoit de mettre à disposition de l'école élémentaire, un animateur spécialisé comme qu'indiqué ci-après :

→ Tous les jeudis du 10/11/2022 au 15/12/2022 inclus
→ Tous les mardis du 03/01/2023 au 23/02/2022 inclus
→ Tous les vendredis du 10/03/2023 au 21/04/2023 inclus

Parallèlement, la municipalité souhaite mettre en place une fois par mois des ateliers de la parentalité numérique pour mieux accompagner les parents face à l'utilisation du numérique par leurs enfants ayant pour objectif de :

- Sensibiliser les parents à l'exposition des enfants aux écrans et leur impact sur le développement des enfants ;
- Faciliter le recours aux outils permettant de filtrer les contenus inappropriés pour les mineurs et de limiter le temps d'écran ;
- Faciliter le dialogue parents/enfants en centralisant des ressources sur ce sujet

Sur proposition de Madame la conseillère déléguée à l'enfance jeunesse,

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE la Convention avec l'Education Nationale concernant l'organisation d'activités en Arts et Culture élémentaire impliquant des intervenants extérieurs rémunérés dont un exemplaire demeurera annexé à la présente,

AUTORISE Monsieur le Maire à la signer et à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal
Aniane les, jour, mois et an susdits.

MAIRIE DE ANIANE 34 (Hérault)

Le Maire

Philippe SALASC

REÇU EN PREFECTURE
le 10/11/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-034-213400104-20221108-D081122-DE

Collège Lo Trentanel
académie Montpellier

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LO TRENTANEL Collège

CONVENTION relative à la réalisation

d'activités péri-éducatives au sein de l'établissement

Entre, d'une part,

Le collège Lo Trentanel, rue église des cordeliers – 34150 Gignac

représenté par M. Didier Delozanne, chef d'établissement

après accord du conseil d'administration du 15 juin 2021

Et, d'autre part,

Le service jeunesse et vie sociale,

Mairie d'Aniane

Place de l'Hôtel de Ville
BP 11
34150 Aniane

représenté par M Philippe Salasc, maire d'Aniane.

Préambule

La présente convention est conclue entre le collège et le service jeunesse et vie sociale pour la mise en place d'activités péri éducatives durant le temps méridien.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de déterminer les règles que les cocontractants s'engagent à respecter pour la mise en œuvre d'activités péri-éducatives.

REÇU EN PREFECTURE
le 10/11/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-034-213400104-20221108-D081122-DE

Article 2 - Modalités de participation des élèves

Le chef d'établissement transmet la liste des élèves. Cette liste est communiquée au responsable du service jeunesse et vie sociale

Article 3 – Planning des activités

Les activités sont proposées le jeudi de 11h30 à 14h.

Article 4 - Statut de l'élève

Les activités péri-éducatives proposées sont considéré comme le prolongement du service public de l'éducation.

L'élève demeure sous l'autorité du chef d'établissement. Il doit par ailleurs respecter le règlement intérieur du collège.

Article 5 - Obligations du responsable du service enfance jeunesse

Le responsable du service jeunesse et vie sociale de la mairie d'aniane veille au respect du règlement intérieur du collège par les personnes intervenant pour son compte au sein de l'établissement.
Un exemplaire du règlement intérieur du collège, joint en annexe, est distribué à chaque intervenant participant à l'encadrement des activités péri-éducatives. Préalablement à l'organisation de toute activité, le responsable transmet au chef d'établissement les noms, prénoms et qualités des personnes intervenant pour son compte. En cas d'incident concernant un intervenant, le collège peut sans préavis lui retirer l'autorisation d'accéder à l'établissement.

Article 6 - Obligations du chef d'établissement

Le chef d'établissement informe le responsable du service jeunesse et vie sociale des conditions générales d'organisation, des moyens mis à disposition. Le chef d'établissement et vie sociale s'engage à mettre à disposition les locaux nécessaires pour la mise en œuvre des activités.

Le chef d'établissement s'engage à signaler au responsable du service jeunesse et vie sociale toute difficulté rencontrée avec l'une des personnes intervenant pour son compte.

Article 7– Prise en charge des repas des intervenants

Le repas des intervenants est pris en charge par le collège

Article 8 – Assurances

Le responsable du service jeunesse et vie sociale prend les dispositions nécessaires pour garantir sa responsabilité civile chaque fois qu'elle sera engagée :

- soit en souscrivant une assurance particulière garantissant la responsabilité civile en cas de faute imputable au service jeunesse et vie sociale ou à une personne intervenant pour son compte à l'égard de l'élève ;
- soit en ajoutant à son contrat déjà souscrit responsabilité civile un avenant relatif à la réalisation des activités péri-éducatives au collège.

REÇU EN PREFECTURE
le 10/11/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-034-213400104-20221108-D081122-DE

Article 9 - En cas d'accident

En cas de dommage causé ou subi par un élève dans le cadre des activités péri-éducatives, le responsable du service jeunesse et vie sociale s'engage à informer le chef d'établissement sans délai.

Article 10 - Suivi des activités

Le chef d'établissement et la responsable du service enfance jeunesse et vie sociale se tiennent mutuellement informés des difficultés rencontrées et prendront d'un commun accord les dispositions adéquates pour y mettre un terme. Le chef d'établissement met fin à l'intervention du service jeunesse et vie sociale à tout moment, notamment lorsque le service jeunesse et vie sociale ne satisfait plus :

- au respect des principes fondamentaux du service public de l'éducation ;
- aux conditions d'hygiène, de sécurité et de moralité indispensables au bon déroulement des activités;
- au respect du règlement intérieur de l'établissement.

Le responsable du service jeunesse et vie sociale informe sans délai le chef d'établissement de tout manquement aux obligations par l'élève ainsi que de tout incident survenu du fait de l'élève, et notamment de son comportement.

Article 11 - Durée de la convention, modification et renouvellement

La présente convention est signée pour l'année scolaire 2022-2023.

Elle est tacitement reconductible. Elle peut être modifiée par avenant à la demande de l'un ou l'autre des signataires. Avant la date d'échéance, la convention peut être dénoncée à la condition de respecter un délai de trois mois précédant la rentrée scolaire.

Elle sera résiliée de plein droit dans l'hypothèse où l'une des parties ne respecterait pas les engagements, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure. Un rapport d'activités est établi par les signataires. Il comporte une évaluation du dispositif avec les indicateurs associés.

Fait en deux exemplaires à Gignac, le……

Le chef d'établissement, Le maire d'Aniane,

Annexe : Règlement intérieur du collège

REÇU EN PREFECTURE
le 10/11/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-034-213400104-20221108-D081122-DE

REÇU EN PREFECTURE
le 10/11/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-034-213400104-20221108-D081122-DE

DEPARTEMENT

HERAULT

Date : 08/11/2022

Numéro : 22/11/08

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	21

Date de la convocation
03/11//2022

Date d'affichage
03/11/2022

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

le

et publication,

du

ou notification

du

EXTRAIT DE REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE d'ANIANE
34150
Séance du **08 Novembre 2022**

L'an deux mille vingt-deux
et le 08 Novembre
à 19 heures 00

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par habituel de ses séances,
sous la présidence de : **Nicole MORERE**

Présents : Nicole MORERE, Bastien NOËL DU PAYRAT, Fabienne SERVEL, Antoine ESPINOSA, Andrée MOLINA, Nicolas ROUSSARD, Sylviane DESCHAMPS, Guy PIEYRE, Anne-Dominique ISRAËL, Patrick ANDRIEUX, Tessa PAGES, Patrice HERMANN, Yannick LETET, Vincent DI DIO, Gienowefa LEMPECKI, Ludovic FANTUZ, David LOPEZ, Romain SAUVAIRE.

Absents excusés : Philippe SALASC, Françoise MALFAIT D'ARCY, Céline SERVA, Maroussia PANOSSIAN

Absents : Gérard QUINTA.

Procurations :
Philippe SALASC à Fabienne SERVEL
Françoise MALFAIT D'ARCY à Sylviane DESCHAMPS
Maroussia PANOSSIAN à Romain SAUVAIRE

Secrétaire(s) : Nicola ROUSSARD

AFFAIRES GÉNÉRALES : INTERVENTIONS 2022-2023 AU COLLÈGE DE GIGNAC – ADOPTION DE LA CONVENTION

Madame la Conseillère, Déléguée à l'enfance jeunesse et à la sécurité alimentaire rappelle à l'assemblée la mise en œuvre depuis plusieurs années d'un travail de rapprochement entre les acteurs du collège et ceux des services jeunesses municipaux du territoire de la communauté de commune de la vallée de l'Hérault.

Plusieurs enjeux sont inhérents à cette action :

- Favoriser la cohérence et la cohésion éducatives au sein de tous les espaces que fréquentent le jeune,
- Envisager de construire des parcours éducatifs partagés entre le collège et le territoire de vie du jeune,
- Favoriser la participation des jeunes au sein des espaces jeunes de leur village,
- Soutenir pédagogiquement les équipes éducatives du collège en vue de diminuer les incivilités, la violence, le harcèlement… et leur permettre de construire des projets en lien avec les territoires.

REÇU EN PREFECTURE
le 10/11/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-034-213400104-20221108-D081122-DE

Cette action partenariale aura lieu au sein du collège durant l'année scolaire 2022/2023.

Elle se déroulera dans un premier temps durant le temps méridien du jeudi autour d'ateliers aux thématiques diverses (mobilité, écocitoyenneté, harcèlement, prévention numérique, sport, art, santé…).

Elle a pour vocation de se développer vers des interventions plus ciblées durant le temps scolaire en concordance avec l'infirmière scolaire et les professeurs aussi avec le Conseil de Vie du Collège.

CONSIDÉRANT l'intérêt pédagogique et la portée éducative de l'action,

Le Conseil Municipal, sur proposition de Madame la conseillère déléguée à l'enfance jeunesse,

À l'unanimité,

DÉCIDE :

D'AUTORISER la mise à disposition du personnel jeunesse pour le collège,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention ci jointe.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal
Aniane les, jour, mois et an susdits.

MAIRIE DE ANIANE 34 (Hérault)

Le Maire

Philippe SALASC

REÇU EN PREFECTURE
le 10/11/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-034-213400104-20221108-D111122-DE

DEPARTEMENT

HERAULT

Date : 08/11/2022

Numéro : 22/11/11

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	21

Date de la convocation
03/11//2022

Date d'affichage
03/11/2022

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

le

et publication,

du

ou notification

du

EXTRAIT DE REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE d'ANIANE
34150
Séance du **08 Novembre 2022**

L'an deux mille vingt-deux
et le 08 Novembre

à 19 heures 00

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par habituel de ses séances,
sous la présidence de : **Nicole MORERE**

Présents : Nicole MORERE, Bastien NOËL DU PAYRAT, Fabienne SERVEL, Antoine ESPINOSA, Andrée MOLINA, Nicolas ROUSSARD, Sylviane DESCHAMPS, Guy PIEYRE, Anne-Dominique ISRAËL, Patrick ANDRIEUX, Tessa PAGES, Patrice HERMANN, Yannick LETET, Vincent DI DIO, Gienowefa LEMPECKI, Ludovic FANTUZ, David LOPEZ, Romain SAUVAIRE.

Absents excusés : Philippe SALASC, Françoise MALFAIT D'ARCY, Céline SERVA, Maroussia PANOSSIAN

Absents : Gérard QUINTA.

Procurations :
Philippe SALASC à Fabienne SERVEL
Françoise MALFAIT D'ARCY à Sylviane DESCHAMPS
Maroussia PANOSSIAN à Romain SAUVAIRE

Secrétaire(s) : Nicola ROUSSARD

PERSONNEL : ADHÉSION AU CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES ET À LA MISSION DE SUIVI D'ASSISTANCE AU CONTRAT DU CDG34

Monsieur l'adjoint délégué aux Ressources Humaines rappelle que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault (CDG 34) a retenu pour le compte des collectivités et établissements employant plus de 29 agents relevant de la CNRACL un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986 ;

Il expose :

- Que le CDG 34 a communiqué à la commune les résultats de la consultation ;
- Que la rémunération du CDG 34 pour l'adhésion à la mission facultative de mise en place et du suivi du contrat d'assurance statutaire est fixée annuellement à 0,12% de la masse salariale déclarée à l'URSSAF.

REÇU EN PREFECTURE
le 10/11/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-034-213400104-20221108-D111122-DEConseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

DÉCIDE :

Article 1 : D'accepter la proposition suivante :

Courtier/Assureur : SOFAXIS/CNP
Durée du contrat : à compter du 1er janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2025
Régime du contrat : capitalisation
Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de six mois.

☑ d'adhérer au contrat pour les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :

Les risques assurés sont :

Désignation des risques	Formule de franchise	Taux	Choix
Décès	Sans franchise	0.23 %	Oui
Maladie ordinaire	10 jours		Non
	15 jours		Non
	20 jours		Non
	30 jours	1.87 %	Oui
Longue maladie et maladie longue durée	Sans franchise		Non
	30 jours	4.52 %	Oui
	90 jours		Non
	180 jours		Non
Temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire : Inclus dans les taux			
Accident et maladie imputable au service	Sans franchise		Non
	10 jours		Non
	15 jours		Non
	20 jours		Non
	30 jours	0.54 %	Oui
	60 jours		Non
Maternité, paternité et accueil de l'enfant	Sans franchise		Non
	20 jours		Non
	30 jours		Non

Le taux, soit 7.16 %, s'applique sur l'assiette de cotisation qui est composée des éléments suivants :
Traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension.

Au titre de la mission facultative de mise en place, de suivi et d'assistance à la gestion des contrats d'assurance statutaire, le CDG 34 doit percevoir une rémunération correspondant aux prestations fournies aux communes et établissements bénéficiaires. Cette rémunération est fixée à 0,12% de la masse salariale déclarée à l'URSSAF.
Une convention de suivi et d'assistance à la gestion des contrats d'assurance des risques statutaires est annexée à la présente délibération.

REÇU EN PREFECTURE
le 10/11/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-034-213400104-20221108-D111122-DE

Article 2 : le Conseil municipal autorise le Maire à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal
Aniane les, jour, mois et an susdits.

MAIRIE DE ANIANE
34 (Hérault)

Le Maire

Philippe SALASC

REÇU EN PREFECTURE
le 10/11/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-034-213400104-20221108-D111122-DE

REÇU EN PREFECTURE
le 10/11/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-034-213400104-20221108-D121122-DE

CONSEIL MUNICIPAL - Réunion du : mardi 8 novembre 2022

MOTION - INCERTITUDES SUR LES RESSOURCES DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES POUR L'AVENIR

PROJET DE DELIBERATION.

CONSIDERANT que nous sommes en pleine préparation de nos budgets, et que nous savons combien il devient difficile de trouver un équilibre financier pour contribuer à assumer nos missions compte tenu de l'inflation des coûts de l'énergie, des matières premières, et que l'accompagnement des salaires de nos agents impacte fortement la masse salariale,
CONSIDERANT que le dispositif de soutien au bloc local de la Loi de Finances rectificative du 16 août 2022 est complexe et nous le savons aujourd'hui, ne bénéficiera ni à la Communauté de communes, ni à la grande majorité de ses communes membres,
CONSIDERANT que l'inflation fait progresser les recettes de l'Etat, et que les collectivités et leurs groupements, à ressources constantes, voire affaiblies par la disposition de la CVAE ces deux prochaines années, ne pourront être en mesure de tenir leur plan d'investissement alors que ceux-ci sont des acteurs prépondérants de l'investissement public en France,

Le Conseil municipal,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A l'unanimité, (ou .. voix pour, .. absention, ..voix contre)

DÉCIDE

- de formuler de grandes inquiétudes dans ce contexte marqué par de fortes incertitudes.

REÇU EN PREFECTURE
le 11/11/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-034-213400104-20221108-D0901122-DE

DEPARTEMENT

HERAULT

Date : 08/11/2022

Numéro : 22/11/09

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	21

Date de la convocation
03/11//2022

Date d'affichage
03/11/2022

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

le

et publication,

du

ou notification

du

EXTRAIT DE REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE d'ANIANE
34150
Séance du **08 Novembre 2022**

L'an deux mille vingt-deux
et le 08 Novembre
à 19 heures 00

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par habituel de ses séances,
sous la présidence de : **Nicole MORERE**

Présents : Nicole MORERE, Bastien NOËL DU PAYRAT, Fabienne SERVEL, Antoine ESPINOSA, Andrée MOLINA, Nicolas ROUSSARD, Sylviane DESCHAMPS, Guy PIEYRE, Anne-Dominique ISRAËL, Patrick ANDRIEUX, Tessa PAGES, Patrice HERMANN, Yannick LETET, Vincent DI DIO, Gienowefa LEMPECKI, Ludovic FANTUZ, David LOPEZ, Romain SAUVAIRE.

Absents excusés : Philippe SALASC, Françoise MALFAIT D'ARCY, Céline SERVA, Maroussia PANOSSIAN

Absents : Gérard QUINTA.

Procurations :
Philippe SALASC à Fabienne SERVEL
Françoise MALFAIT D'ARCY à Sylviane DESCHAMPS
Maroussia PANOSSIAN à Romain SAUVAIRE

Secrétaire(s) : Nicola ROUSSARD

FINANCES : CONTRAT DE PRÊT N°9821209 – ACQUISITION IMMOBILIÈRE - APPROBATION

Madame l'adjointe déléguée aux finances rappelle :

Par délibération n°22/09/04 du 13 septembre 2022 le conseil municipal s'est prononcé favorablement sur l'opportunité du projet d'extension du centre de secours d'Aniane et le projet d'acquisition de la villa située 15 avenue de Saint Guilhem en face des locaux du centre de secours, cadastrée section BD numéro 706.

Par délibération n°22/10/13 du 11 octobre 2022 le conseil municipal a approuvé l'acquisition de la parcelle cadastrée section BD numéro 706 au prix global et forfaitaire de 250 000 euros et autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes relatifs à cette acquisition.

Par délibération n°22/10/14 du 11 octobre 2022 le conseil municipal a adopté la décision modificative n°2 du budget principal 2022 inscrivant les crédits nécessaires au financement de cette acquisition.

REÇU EN PREFECTURE
le 11/11/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-034-213400104-20221108-D0901122-DE

Sollicite l'autorisation de contracter auprès de la Caisse d'Epargne du Languedoc-Roussillon, l'emprunt destiné à financer l'acquisition de la parcelle BD numéro 706.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
À l'unanimité,

DÉCIDE :

Article 1 : D'accepter la proposition suivante :
Contrat de prêt n°9821209 de la Caisse d'Epargne Languedoc-Roussillon en vue de financer l'acquisition de la parcelle cadastrée section BD numéro 706, annexé à la présente.
Caractéristiques du prêt :
Prêt à taux fixe classique amortissement progressif
Périodicité : trimestrielle
Montant total du crédit : 250 000 euros
Durée : 180 mois
Echéance constante trimestrielle
Amortissement progressif
Taux fixe 3.18 %
Taux Effectif Global – TEG : 3.20 %
Taux de période : 0.80 %
Frais de dossier : 375.00 €
Montant total des intérêts : 65 321.00 €

Article 2 : La commune d'Aniane s'engage, pendant toute la durée du prêt à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions nécessaires pour assurer le paiement des trimestrialités.

Article 3 : Monsieur le Maire est autorisé à signer le contrat et à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal
Aniane les, jour, mois et an susdits.

MAIRIE DE ANIANE 34 (Hérault)

Le Maire

Philippe SALASC

REÇU EN PREFECTURE
le 11/11/2022
Application agréée E-legalite.com
073_CO-034-213400104-20221108-D0901122-DE

BDR CENTRE AFFAIRES CIL

254 RUE MICHEL TEULE BP 7330
34184 MONTPELLIER CEDEX 4
Téléphone 04 67 04 73 42
Suivi par Elodie GRAS
Référence H1052533-1/9821209

CONTRAT DE PRET

Date d'édition : 14/10/2022

Le présent contrat de prêt n'est pas soumis aux dispositions des articles L312-1 et suivants et des articles L313-1 et suivants du code la consommation et comprend des conditions particulières, des conditions générales et, le cas échéant, des conditions spécifiques et annexes par type de prêt.

ENTRE LES SOUSSIGNES

- PRETEUR
Caisse d'Epargne et de Prévoyance du Languedoc Roussillon, Banque coopérative régie par les articles L 512-85 et s. du Code monétaire et financier - SA à Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance - Capital social 370 000 000 euros - RCS Montpellier 383 451 267 - Siège social : 254 rue Michel Teule, BP 7330, 34184 Montpellier cedex 4 - Intermédiaire d'assurance immatriculé à l'ORIAS sous le n° 07 005 729 - Titulaire de la carte professionnelle "Transactions sur immeubles et fonds de commerce, sans perception de fonds, effets ou valeurs" n° CPI 3402 2018 000 027 182, délivrée par la CCI de l'Hérault, garantie par CEGC 16 Rue Hoche, Tour Kupka B - TSA 39999, 92919 LA DEFENSE CEDEX - N° d'identification à la TVA : FR64383451267. TVA facturée sur les prestations taxables de plein droit et non facturée sur les prestations exonérées.

Ci-après dénommé le "Prêteur", et :

- EMPRUNTEUR(S) SOLIDAIRE(S)

COMMUNE D ANIANE
Dénomination sociale : COMMUNE D ANIANE
Forme juridique : COMMUNE ET COMMUNE NOUVELLE
Siège social : 1 PL DE LA MAIRIE HOTEL DE VILLE
34150 ANIANE
Activité : ADMINISTRATION PUBLIQUE GENERALE
N° SIREN / RM ou autre ordre professionnel : 213400104 , lieu d¶immatriculation :

Ci-après dénommé l' "Emprunteur",

représenté(e) par Monsieur Philippe SALASC, en qualité de Maire et autorisé à signer les présentes.

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT

CONDITIONS PARTICULIERES

Objet du Prêt

Ce prêt est destiné à financer :
Financement d'une acquisition immobilière

Caractéristiques du prêt

SPT TAUX FIXE 30/360 ECH CONST : Référence 649409E

Montant total du crédit : 250 000,00 EUR

REÇU EN PREFECTURE
le 11/11/2022
Application agréée E-legalite.com
73_CO-034-213400104-20221108-D0901122-DE

Phases Type d'échéance	Taux d'intérêt Nature du taux	Durée (mois)	Echéance hors assurance et accessoires Périodicité / Jour	Nbre	Montant (En EUR)	Assurances Accessoires (En EUR)	Echéance Ass/Acc. Inclus (En EUR)
Préfinancement Anticipation	3,180 % Fixe	6	mensuelle 25	6	Intérêts calculés selon les modalités de recouvrement des intérêts définies au contrat	0,00 0,00	0,00 + Intérêts calculés selon les modalités de recouvrement des intérêts définies au contrat
Amortissement Echéance constante	3,180 % Fixe	180	trimestrielle 25	60	5 255,35	0,00 0,00	5 255,35
Durée totale (hors préfinancement)		**180**					

- Taux Effectif Global - TEG :	3,20 %	Durée de période :	trimestrielle
- Taux de période :	0,80%	Par période :	trimestrielle
- Frais de Dossier :	375,00 EUR		
- Frais de Garantie :			
- Montant total des intérêts :	65 321,00 EUR		
- Coût total avec assurance/accessoires/frais :	65 696,00 EUR (hors coûts des éventuelles assurances facultatives)		

Le coût total du crédit et le TEG ne tiennent pas compte des intérêts intercalaires.

Durant la phase de préfinancement, les intérêts sont calculés sur le montant des sommes débloquées, au taux d'intérêt indiqué ci-dessus sur la base d'une année bancaire de 360 jours, d'un semestre de 180 jours, d'un trimestre de 90 jours et d'un mois de 30 jours.
Durant la phase d'amortissement, les intérêts sont calculés sur le montant du capital restant dû, au taux d'intérêt indiqué ci-dessus sur la base d'une année bancaire de 360 jours, d'un semestre de 180 jours, d'un trimestre de 90 jours et d'un mois de 30 jours.

MODALITES DE REMBOURSEMENT :
- RECOUVREMENT DEBIT D'OFFICE : 034007000000

MODALITES DE PAIEMENT DES FRAIS :
- l'emprunteur déclare autoriser le paiement des frais de dossier à la date de prise d'effet du contrat

MODALITES DE RECOUVREMENT DES INTERETS :
- Période de préfinancement : Intérêts recouvrés à la première échéance non nulle et composés
- Période d'amortissement : Intérêts recouvrés trimestriellement

MODALITES DE VERSEMENT :
Versement crédit d'office : 034007000000

ASSURANCES

L'adhésion à un contrat d'assurance emprunteur n'est pas exigée pour obtenir le financement.

GARANTIES

Néant.

CONDITIONS GENERALES

REÇU EN PREFECTURE
Le 11/11/2022
Publication générée E-legalite.com
073-CO-834-213600104-20221108-D0901122-DE

Le présent contrat, ci-après dénommé le "Contrat", comprend des conditions particulières, des conditions générales et, le cas échéant, des conditions spécifiques et/ou annexes.
Les conditions particulières prévalent, dans tous les cas, sur les conditions générales et sur les conditions spécifiques et/ou les annexes dès lors qu'elles viennent soit les compléter soit les modifier. En outre, les conditions spécifiques priment les conditions générales lorsqu'elles traitent du même objet.

Définitions
Les termes "Crédit" et "Prêt" s'appliquent aussi bien à un seul qu'à plusieurs prêts composant l'opération de financement, et sont indifféremment utilisés dans le cadre du Contrat.

Le terme "Emprunteur" s'applique aussi bien à un seul emprunteur qu'à des co-emprunteurs. En cas de pluralité d'emprunteurs, ceux-ci sont tenus solidairement entre eux des obligations résultant du Contrat et de ses suites.

Le terme "Caution" s'applique aussi bien à une seule qu'à plusieurs caution(s), personne(s) physique(s) et/ou morale(s).

I - CONCLUSION DU CONTRAT

Formation du Contrat
Le Contrat sera valablement formé par la signature de ce dernier par le Prêteur et l'Emprunteur.
Sauf indication contraire, la date de signature du Contrat par le Prêteur correspond à la date d'édition ou d'émission du Contrat.
La signature par l'Emprunteur devra intervenir au plus tard dans les trente (30) jours calendaires à compter de la date d'édition ou d'émission indiquée en début de Contrat. A défaut, l'offre de Contrat faite par le Prêteur sera nulle.

Objet du Contrat
L'objet du Contrat est le financement du Crédit dont les modalités sont mentionnées aux conditions particulières du Contrat.
L'Emprunteur s'engage à n'employer les fonds prêtés qu'au financement de l'objet défini aux conditions particulières du Contrat et à réaliser cet objet.
L'utilisation du Crédit à un objet autre que celui contractuellement prévu ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur, ni lui être opposée le cas échéant par l'Emprunteur, la Caution et/ou le(s) garant(s).
L'Emprunteur s'engage à justifier de l'utilisation des fonds à première demande du Prêteur.

II - EXECUTION DU CONTRAT

Conditions et modalités de versement des fonds

Conditions de versement des fonds
Le versement des fonds est subordonné :
- à la fourniture au Prêteur d'un exemplaire dûment signé du Contrat ;
- au paiement des frais et commissions dues et exigibles au titre du Contrat ;
- à la constitution et à la régularisation des garanties prévues au Contrat et au paiement des frais afférents à ces dernières ;
- à l'accomplissement des formalités et conditions/clauses particulières, spécifiques, préalables ou suspensives, prévues au Contrat ;
- à l'adhésion à l'assurance emprunteur lorsque cette assurance est exigée par le Prêteur ;
- à la fourniture d'une délibération, rendue exécutoire le cas échéant, de l'assemblée délibérante compétente votant l'emprunt et autorisant la signature du Contrat ainsi que la production de la délégation habilitant le ou les signataires, satisfaisantes pour le Prêteur tant sur le fond que sur la forme ;

Le Contrat pourra être caduc en cas de non réalisation de l'une quelconque des conditions susvisées. Le cas échéant, l'ensemble des frais de toute nature relatifs au Contrat déjà versés par l'Emprunteur au Prêteur ou à tout tiers resteront en leur acquit.

Modalités de versement des fonds
Sauf indication contraire aux conditions particulières ou spécifiques du Crédit, la phase pendant laquelle intervient le versement des fonds, dénommée la phase de préfinancement, indiquée aux conditions particulières du Contrat, prend fin à la date de point de départ d'amortissement du Crédit telle que prévue ci-dessous.

Tout versement du Crédit a lieu sur demande de l'Emprunteur, en une ou plusieurs fois pour un montant qui ne pourra être inférieur à dix (10) % du montant du Crédit.
Le premier versement de fonds devra intervenir dans le délai de 6 mois à compter de la signature par le Prêteur du Contrat. A défaut, et sauf accord contraire du Prêteur formalisé par tout moyen, le Contrat sera réputé caduc. Le Contrat caduc ne pourra plus donner lieu à un quelconque versement et l'ensemble des frais de toute nature relatifs au Contrat, déjà versés par l'Emprunteur au Prêteur ou à tout tiers, resteront en leur acquit.
Les fonds devront être entièrement versés durant la phase de préfinancement décrite aux conditions particulières du Contrat ou, à défaut, dans le délai indiqué aux conditions spécifiques du Contrat ou, à défaut, dans le délai maximum de 12 mois à compter de la signature du Contrat par le Prêteur.
Passé ce délai, et sauf accord contraire du Prêteur formalisé par tout moyen, l'Emprunteur ne pourra plus procéder à une quelconque nouvelle demande de versement et le montant du Crédit sera réduit à hauteur des sommes déjà versées.

Les demandes de versement de fonds devront toujours parvenir par écrit au Prêteur, au plus tard trois (3) jours ouvrés avant la date de versement souhaitée. Le Prêteur ne sera pas tenu responsable de tout retard indépendant de sa volonté pour quelque motif que ce soit, tant à l'égard de l'Emprunteur qu'à l'égard de tout tiers.

REÇU EN PREFECTURE
CAISSE D'EPARGNE le 11/11/2022
Application agréée E-legalite.com
73_CO-034-21340014-20221108-D0901122-DE

A la convenance du Prêteur, les fonds pourront être versés par procédure de crédit d'office auprès du comptable assignataire de l'Emprunteur ou par virement sur le compte Banque de France du Trésor Public chargé des fonctions de receveur de l'Emprunteur.
La preuve du versement du Crédit résultera suffisamment des écritures passées par le Prêteur.
Les documents relatifs au(x) versement(s) des fonds seront constitués, pour les besoins des présentes, par les factures en bonne et due forme, les situations de travaux et/ou tout autre justificatif que le Prêteur jugera nécessaire.

Différé ou franchise d'amortissement
Lorsque les conditions particulières du Contrat le prévoient, la phase d'amortissement du Crédit est précédée d'une phase de différé ou franchise d'amortissement.
Les termes "différé" ou "franchise" sont indifféremment utilisés dans le cadre du Contrat et signifient que le règlement du capital et/ou des intérêts est reporté totalement ou partiellement à une date ultérieure selon les modalités prévues au Contrat. L'existence d'une phase de différé total ou partiel reporte la date d'entrée en amortissement du Crédit.

Différé total ou franchise totale (franchise d'amortissement du capital et des intérêts)
Pendant la phase de différé total, les intérêts du Crédit sont calculés au taux mentionné aux conditions particulières du Contrat sur le montant total des fonds versés et sont, conformément au tableau d'amortissement fourni à l'Emprunteur :
-soit capitalisés et viennent augmenter le capital à rembourser par l'Emprunteur ;
-soit prélevés en une seule fois, à la date du point de départ de l'amortissement ou avec la première échéance ;
-soit exigibles en même temps que le capital, à la date de fin du Crédit.
Durant cette phase, les primes de l'assurance emprunteur (en cas d'adhésion au contrat d'assurance emprunteur souscrit auprès du Prêteur) ainsi que les commissions périodiques de toute nature, s'il y a lieu, sont prélevées aux dates et selon la périodicité définies aux conditions particulières du Contrat.

Différé partiel ou franchise partielle (franchise d'amortissement du capital)
Pendant la période de différé partiel, les échéances comprennent les intérêts au taux du Crédit, calculés sur le montant total des fonds versés, ainsi que les primes de l'assurance emprunteur (en cas d'adhésion au contrat d'assurance emprunteur souscrit auprès du Prêteur) et les éventuelles commissions périodiques de toute nature.

Remboursement du Crédit - Amortissement
Le point de départ d'amortissement intervient à la première date d'échéance suivant le versement total des fonds ou à la fin de la phase de préfinancement ou, le cas échéant, à la fin de la phase de différé selon les modalités prévues aux conditions particulières du Contrat.

Conformément au tableau d'amortissement qui sera fourni à l'Emprunteur, le remboursement du capital prêté se fera à terme échu, suivant les modalités prévues aux conditions particulières du Contrat, notamment :
- Soit de manière constante, auquel cas la part de capital de chaque échéance de remboursement sera égale au montant total du Crédit divisé par le nombre d'échéances ;
- Soit de manière progressive, auquel cas le capital amorti à chaque échéance sera égal à la différence entre le montant de l'échéance et les intérêts dus sur la période écoulée. L'amortissement progressif correspond à une échéance constante dans laquelle la fraction de capital amorti est progressive pendant toute la durée de l'amortissement.
Dans les deux cas susvisés, les échéances comprennent l'amortissement en capital, le paiement des intérêts, les primes de l'assurance emprunteur (en cas d'adhésion au contrat d'assurance emprunteur souscrit auprès du Prêteur) et les éventuelles commissions périodiques de toute nature payables à terme échu.
- Soit "in fine", auquel cas le remboursement du capital interviendra en une seule fois, au terme de la durée du Crédit mentionnée aux conditions particulières du Contrat.

Calcul et paiement des intérêts

Intérêts Intercalaires
Il sera perçu des intérêts intercalaires sur les fonds versés avant l'entrée en amortissement du Crédit.
Ces intérêts intercalaires sont calculés au taux d'intérêt mentionné aux conditions particulières du Contrat sur la base des sommes effectivement versées jusqu'à la date de point de départ d'amortissement ou la date de première échéance (en phase de différé ou franchise).
Le paiement de ces intérêts se fait soit en une seule fois, lors de la première échéance qui suit la date de point de départ d'amortissement du Crédit, soit de manière échelonnée, soit le montant de ces intérêts est capitalisé et augmente le capital à rembourser par l'Emprunteur.

Intérêts pendant la période d'amortissement
Pendant la période d'amortissement, les intérêts sont calculés sur le montant du capital restant dû, au taux fixé aux conditions particulières du Contrat. Un tableau d'amortissement, comprenant notamment la part en intérêts, est fourni par le Prêteur à l'Emprunteur.

Intérêts en cas de crédit in fine
En cas de crédit in fine, les intérêts sont calculés sur le montant du capital restant dû au taux précisé aux conditions particulières du Contrat.
Toute échéance d'intérêts est payable à terme échu selon les modalités mentionnées aux conditions particulières du Contrat.

Intérêts de retard
Toute somme exigible et non payée à bonne date ainsi que tous frais et débours qui seraient avancés par le Prêteur au titre du Contrat supporteront de plein droit des intérêts de retard au taux du Crédit majoré de trois (3) points sans qu'aucune mise en demeure soit nécessaire. Les intérêts se capitaliseront de plein droit lorsqu'ils seront dus pour une année entière, conformément aux dispositions légales en vigueur.

Mode de paiement - Prélèvement - Compensation

REÇU EN PREFECTURE
Le 11/11/2022
CAISSE D'EPARGNE
Application agréée E-legalite.com
073-CO-034-213400104-20221108-D0901122-DE
Languedoc-Roussillon

Le remboursement et le paiement de toutes sommes dues par l'Emprunteur au Prêteur à raison du Contrat devront être effectués par procédure de débit d'office auprès du comptable assignataire de l'Emprunteur dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable.
Le Prêteur adressera préalablement à l'Emprunteur et/ou au Comptable assignataire, un avis d'échéance indiquant le montant des intérêts et le montant de la part de capital dus à l'échéance.
Le prélèvement de l'échéance est effectué automatiquement à la date d'échéance. Les commissions et frais de toute nature ne sont pas inclus au montant des échéances.
Le paiement de chacune des sommes dues doit être effectué, par le comptable assignataire de l'Emprunteur, par prélèvement au profit du compte désigné par le Prêteur - ou au profit de tout autre compte qui pourrait lui être substitué auquel cas, le Prêteur en informerait l'Emprunteur par simple lettre - de telle manière que les fonds parviennent au Prêteur au plus tard le jour de leur exigibilité. La date de règlement est la date à laquelle le compte est effectivement crédité.

Taux effectif global (TEG)
Le taux effectif global du Crédit est déterminé conformément aux dispositions légales et règlementaires en vigueur. Le TEG indiqué aux conditions particulières du Contrat est calculé sur la base d'un versement total, immédiat et en une seule fois du montant du Crédit.

Si le taux d'intérêt du Crédit est variable ou révisable, le TEG est calculé sur la base de ce taux, qui demeurerait inchangé sur toute la durée du Crédit, composé de l'indice ou du taux de référence majoré de la marge, tels qu'indiqués aux conditions particulières.
Le TEG indiqué aux conditions particulières du Contrat peut correspondre, le cas échéant, à des chiffres arrondis selon la règle suivante :
- lorsque la 3ème décimale est inférieure ou égale à 4, la valeur de la deuxième décimale est conservée,
- lorsque la 3ème décimale est supérieure ou égale à 5, la valeur de la deuxième décimale est augmentée de 1.

Remboursement anticipé
L'Emprunteur pourra rembourser le Crédit par anticipation en partie ou en totalité, à une date normale d'échéance, moyennant un préavis d'un (1) mois par lettre envoyée en recommandé avec demande d'avis de réception adressée au Prêteur, et sous réserve que le remboursement représente au minimum 10,00 % du capital emprunté, sauf s'il s'agit de son solde.

Dans l'hypothèse où le Prêt est un prêt à taux d'intérêt variable et/ou révisable et tant que l'Indice de Substitution défini au paragraphe "Evénements affectant les taux ou indices de référence" ne sera pas déterminé, tout remboursement par anticipationn'interviendra qu'à titre provisionnel, le montant du remboursement définitif n'étant établi qu'après détermination du taux ou de l'Indice de Substitution.

Le remboursement anticipé du Crédit donne lieu au paiement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités sont précisées dans les conditions particulières et/ou spécifiques du Contrat.

Sauf prêt à remboursement In Fine, tel que mentionné aux conditions particulières, pour lequel la durée demeure inchangée, le remboursement anticipé partiel, au choix de l'Emprunteur, donne lieu :
- soit à un maintien de la durée du Crédit avec réduction du montant des échéances ;
- soit à une réduction de la durée du Crédit sans modification du montant des échéances.

Déclarations de l'Emprunteur
A la date des présentes, l'Emprunteur déclare et garantit expressément :
- qu'il est régulièrement constitué, qu'il peut valablement conclure le Crédit et remplir toutes les obligations qui en découlent pour lui, et notamment que sa signature, et s'il y a lieu, la signature des actes de garanties, ont été dûment autorisés dans les formes légales et/ou statutaires requises ;
- qu'il dispose des connaissances et de l'expérience nécessaires pour évaluer les avantages et les risques encourus au titre du Contrat et qu'il les comprend, les accepte et les assume ;
- qu'il a été informé que le Prêteur pourra céder tout ou partie de ses droits et obligations sans que son accord ne soit préalablement requis ;
- qu'aucune mesure, quelle qu'elle soit, n'a été prononcée à son encontre au motif d'irrégularités graves, de faute grave ou de carence,
- qu'aucune action en justice pouvant être préjudiciable à sa situation financière n'est engagée à son encontre.
- que les engagements découlant du Contrat, et le cas échéant des garanties y afférentes, ne contreviennent en aucune manière à un quelconque engagement, une quelconque disposition contractuelle, réglementaire ou légale qui pourrait le lier ou lui être applicable ;
- que les documents et informations fournis au Prêteur pour les besoins du Contrat sont exacts et que les documents financiers ont été établis selon les principes comptables généralement appliqués en France et donnent une image fidèle de son actif, de son passif et de ses résultats pour chaque exercice ;
- qu'il n'existe ou n'est survenu aucun événement (y compris réclamation ou procédure judiciaire, arbitrale ou administrative) relatif à son activité, son patrimoine, sa situation économique, juridique ou financière, susceptible d'empêcher la signature et/ou l'exécution du Contrat ou d'avoir un effet défavorable sur sa capacité à rembourser le Crédit ;
- qu'il n'existe pas de fait ou d'évènement susceptible de constituer l'un quelconque des cas mentionnés à l'article « Déchéance du terme et exigibilité anticipée du Crédit » du Contrat ;
- qu'il est à jour de ses paiements vis-à-vis de ses salariés, des administrations fiscales et des organismes de sécurité sociale.

- **et, dans le cas où l'Emprunteur relève des règles de comptabilité privée :**
. qu'il est soumis, en matière financière et comptable, aux règles applicables aux entreprises de commerce ;
. que les états financiers pour les trois derniers exercices clôturés et son budget ont été préparés dans le respect des principes généraux et dispositions particulières applicables aux entreprises sociales pour l'habitat (anciennement dénommées « S.A. d'HLM ») ou aux Offices publics de l'Habitat soumis aux règle de la comptabilité de commerce et ne sont pas à l'heure actuelle contestés par le Préfet ou par toute autre autorité compétente,

- **et, dans le cas où l'Emprunteur relève des règles de comptabilité publique :**

Apposez vos initiales.

REÇU EN PREFECTURE
le 11/11/2022
Application agréée E-legalite.com
73_CD-084-213400104-20221108-D0901122-DE

. que ses comptes pour les exercices clos au 31 décembre et son budget primitif pour l'exercice en cours ont été préparés selon les règles généralement admises en matière de comptabilité publique et conformément aux dispositions légales et réglementaires qui lui sont applicables et ne sont pas à la date de signature du Contrat contestés par le Préfet ou par toute autre autorité compétente ;
. qu'aucune mesure, de quelque nature que soit, n'a été prononcée par le Préfet ou toute autre autorité à son encontre au motif de son insolvabilité actuelle ou potentielle, d'un incident de paiement ou d'un manquement à une quelconque obligation financière ;

Engagements de l'Emprunteur

L'Emprunteur s'engage pendant toute la durée du Crédit, sous peine de se voir appliquer les dispositions de l'article « Déchéance du terme et exigibilité anticipée du Crédit » :
- à informer immédiatement le Prêteur de tout(e) fait, évènement ou circonstance susceptible de constituer l'un quelconque des cas mentionnés à l'article « Déchéance du terme et exigibilité anticipée du Crédit » du Contrat.
. à ne pas démembrer, vendre ou transférer, à quelque titre que ce soit, le(s) bien(s) objet(s) du Crédit ou affecté(s) en garantie, ou procéder à un changement de sa (leur) nature ou destination, le(s) donner en location ou en gérance, à moins d'en avoir obtenu l'accord préalable et écrit du Prêteur ;
. à entretenir convenablement le(s) bien(s) objet(s) du Crédit ou donné(s) en garantie au titre du Crédit ;

- et, dans le cas où l'Emprunteur relève des règles de comptabilité publique :
. à ne pas utiliser les fonds empruntés dans l'objectif, partiel ou total, de commettre ou de favoriser, directement ou indirectement, un fait de corruption ou de trafic d'influence, de concussion, de prise illégale d'intérêt, de détournement de fonds publics ou de favoritisme, en France ou dans toute autre juridiction.
. à présenter au Prêteur tous les ans l'ensemble des comptes de l'année précédemment écoulée, dans les plus brefs délais à compter de leur publication, ainsi que tout autre document ou information financière que le Prêteur pourrait être amené à lui demander.

- et, dans le cas où l'Emprunteur relève des règles de comptabilité privée :
. à fournir au Prêteur, annuellement et au plus tard dans les six (6) mois de la clôture de chaque exercice, les documents suivants, s'il y a lieu certifiés par les commissaires aux comptes et accompagnés des rapports de ces derniers : (i) ses comptes sociaux annuels (comprenant notamment un bilan, un compte de résultat, un tableau de financement et leurs annexes), et le cas échéant (ii), ses comptes consolidés annuels (comprenant notamment un bilan, un compte de résultat, un tableau de financement et leurs annexes) ;
. à communiquer au Prêteur, sur première demande, tout élément justificatif sur sa situation juridique, financière, fiscale, comptable et patrimoniale ;
. à justifier, sur simple demande, être à jour de ses impôts, taxes et cotisations sociales ;
. à informer le Prêteur, dans un délai de huit (8) jours de l'acte ou de la décision concerné(e), de tout fait susceptible de remettre en cause sa capacité de remboursement du Crédit, ainsi que de toute modification concernant sa situation juridique ou la structure de son entreprise, notamment toute modification statutaire ou tout changement de mandataires sociaux ;
. à prévenir ou informer le Prêteur de toute procédure de mandat ad hoc, de conciliation, de sauvegarde (quelle qu'elle soit), de redressement ou liquidation judiciaire, ou de toute mesure similaire ou équivalente ;
. à signaler dans les quinze (15) jours le décès de toute Caution ou de tout garant afin de permettre le remplacement de la garantie si nécessaire ;
. à notifier au Prêteur toute procédure civile d'exécution et expropriation sur l'(les) immeuble(s) objet(s) du Crédit ou donné(s) en garantie. En cas d'expropriation d'un immeuble financé ou remis en garantie au Prêteur, l'Emprunteur s'engage à céder ou déléguer au Prêteur ses droits et actions contre le débiteur au titre de toute indemnité d'éviction à laquelle l'Emprunteur aurait droit sans que cette cession ou délégation puisse faire obstacle au recouvrement de la créance du Prêteur par toutes autres voies de droit ;
- à informer sans délai le Prêteur de la survenance ou de l'éventualité de tout évènement qui risquerait de remettre en cause la bonne exécution du Contrat ou de tous cas d'exigibilité anticipée.

Déchéance du terme et exigibilité anticipée du Crédit

Le Crédit sera résilié et les sommes prêtées deviendront immédiatement exigibles en capital, intérêts, commissions, indemnités, frais et accessoires, quinze (15) jours après l'envoi d'une mise en demeure de régler les sommes dues restée infructueuse et aucun autre versement de fonds ne pourra être sollicité par l'Emprunteur, dans l'un quelconque des cas suivants :
- non-paiement à bonne date d'une somme quelconque exigible au titre du Contrat ;
- non-paiement à bonne date d'une somme quelconque exigible au titre d'un quelconque autre concours consenti par le Prêteur ou tout autre établissement de crédit en cas de cofinancement ;
- affectation du Crédit à un objet autre que celui prévu au Contrat ;
- défaut de production imputable à l'Emprunteur, dans un délai d'un (1) mois suivant la demande du Prêteur qui en sera faite, des justifications relatives à l'affectation des fonds aux dépenses de l'opération objet du Crédit ;
- non constitution effective de l'une quelconque des garanties prévues au Contrat ;
- non-respect de la réglementation spécifique applicable à chaque type de prêt consenti par le Prêteur et conditionnant l'octroi et le maintien de ces prêts ;
- vente ou transfert à quelque titre que ce soit, et sans l'accord préalable et écrit du Prêteur, du (des) bien(s) objet(s) du Crédit ou affecté(s) en garantie, altération de sa (leur) valeur par la faute ou négligence du constituant, ou changement de nature ou de destination du (des) bien(s) financé(s) ou affecté(s) en garantie ;
- prononcé d'une des sanctions prévues aux articles L.342-14 et L342-15 du Code de la Construction et de l'Habitation ;
- annulation de la délibération de l'assemblée délibérante compétente de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et sa signature
- modification substantielle du statut de l'Emprunteur ;
- dissolution ou disparition de l'Emprunteur ;
- inexécution de l'un quelconque des engagements pris par l'Emprunteur au titre du Contrat de Prêt ;
- falsification des documents ou faux documents fournis ayant concouru à l'octroi du ou des crédits consentis ;
- recours juridictionnel venant remettre en cause le Contrat de Prêt ;

REÇU EN PREFECTURE
le 11/11/2022
Application agréée E-legalite.com
973_CO-034-213400104-20221108-D0901122-DE

- et, dans le cas où l'Emprunteur relève des règles de comptabilité privée :
, incident de paiement de l'Emprunteur déclaré à la Banque de France, interdiction bancaire ou judiciaire d'émettre des chèques ;
, modification de la répartition du capital social de l'Emprunteur et/ou des droits de vote qui y sont attachés, ayant pour conséquence de faire perdre le contrôle, directement ou indirectement, à l'associé majoritaire existant à la date de signature du Contrat, sauf accord préalable et écrit du Prêteur ;
, modification de la situation juridique et/ou patrimoniale de l'Emprunteur, notamment en cas de fusion, scission, absorption, apport partiel d'actif, réduction de capital, cession de l'entreprise de l'Emprunteur, sauf accord préalable et écrit du Prêteur ;

Le Crédit sera résilié et les sommes prêtées deviendront exigibles en capital, intérêts, commissions, indemnités, frais et accessoires, immédiatement et de plein droit, après l'envoi d'une mise en demeure, et aucun autre versement de fonds ne pourra êtresollicité par l'Emprunteur, en cas de comportement gravement répréhensible de l'Emprunteur, comme dans le cas où sa situation s'avérerait irrémédiablement compromise au sens des dispositions légales en vigueur.

En cas d'exigibilité du Crédit consécutive à la résiliation du Contrat dans les cas prévus ci-dessus, l'Emprunteur devra verser au Prêteur une indemnité calculée conformément aux dispositions de l'article intitulé "Remboursement anticipé" du Contrat.
Jusqu'à la date de règlement effectif, les sommes restant dues au titre du Crédit produisent des intérêts de retard selon les modalités prévues à l'article "Calcul et paiement des intérêts" à "Intérêts de retard".

III- STIPULATIONS DIVERSES

Imputation des paiements
De convention expresse entre les parties, il est convenu et accepté par l'Emprunteur que tout paiement partiel sera imputé dans l'ordre suivant : sur les frais et accessoires, puis sur les indemnités, puis sur les intérêts de retard, puis sur les commissions, puis sur les intérêts conventionnels et enfin sur le principal.

Impôts, frais et droits divers à la charge de l'Emprunteur
L'Emprunteur s'oblige à payer tous les impôts, taxes, commissions, frais, accessoires, droits et honoraires, présents et futurs, afférents au Contrat ou qui en seraient la suite ou la conséquence, notamment ceux exposés pour la constitution, le renouvellement, la conservation ou la réévaluation des garanties, ceux susceptibles d'être dus au titre de toutes modifications qui seraient apportées au Contrat, et ceux qu'entraînera l'exécution du crédit.
L'Emprunteur autorise que ces sommes soient débitées du compte de prélèvement du Crédit.

Exercice des droits - Non renonciation
Tous les droits conférés au Prêteur ou à l'Emprunteur, par le Contrat ou par tout autre document délivré en exécution ou au titre du Contrat, comme les droits découlant de la loi, seront cumulatifs et pourront être exercés à tout moment.
Le fait pour le Prêteur ou l'Emprunteur de ne pas exercer un droit, ou le retard à l'exercer ne pourra jamais être considéré comme une renonciation à ce droit, et l'exercice d'un seul droit ou son exercice partiel n'empêchera pas le Prêteur ou l'Emprunteur de l'exercer à nouveau ou dans l'avenir ou d'exercer tout autre droit.

Lutte anti-corruption
L'Emprunteur s'engage (pour lui et le cas échéant les sociétés de son groupe) à ne pas utiliser les fonds empruntés dans l'objectif, partiel ou total, de commettre ou de favoriser, directement ou indirectement, un fait de corruption ou de trafic d'influence, de concussion, de prise illégale d'intérêt, de détournement de fonds publics ou de favoritisme en France ou dans toute autre juridiction.

Mobilisation - Transfert - Cession - Transfert des droits
Le Prêteur se réserve la faculté de mobiliser, apporter ou céder, notamment à un organisme de titrisation, la créance résultant du Crédit selon toutes modalités légales ou réglementaires en vigueur, et d'en sous-traiter le recouvrement.

Le Prêteur pourra, dans les conditions prévues par la loi, mobiliser, céder ou transférer la ou les créances résultant du Contrat de Prêt à un tiers et notamment à une société de crédit foncier régie par les dispositions des articles L. 513-2 et suivants du Code Monétaire et Financier ou à un fond d'investissement relevant de la directive 2011/61/UE du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2011 (FIA) régie par les dispositions des articles L. 214-24 et suivants du Code Monétaire et Financier.

L'Emprunteur ne pourra céder aucun droit ni obligation résultant du Contrat sans l'accord préalable du Prêteur, sauf substitution de plein droit de l'Emprunteur prévue par la loi en cas de transfert ou de modification de ses compétences.
Dans ce dernier cas, l'Emprunteur devra en informer le Prêteur dans les plus brefs délais.

Il est convenu entre les parties que la transmission du patrimoine du Prêteur à une société nouvelle ou déjà existante par l'effet d'une fusion, scission ou d'un apport partiel d'actifs, entraînera transmission à la société nouvelle ou déjà existante desdroits et obligations au titre du Contrat et des sûretés attachées qui garantiront les obligations nées antérieurement et le cas échéant, postérieurement.

Circonstances nouvelles
La survenance de circonstances nouvelles à caractère monétaire, financier, bancaire ou fiscal résultant de dispositions légales ou réglementaires ou de directives, recommandations, interprétations émanant d'une autorité officielle ou d'une organisation professionnelle, entraînant pour le Prêteur une obligation nouvelle génératrice de charges supplémentaires, ou de manque à gagner, liés directement ou indirectement aux opérations du Contrat, telles par exemple la constitution de réserves ou dépôts obligatoires, une réglementation quantitative du crédit, l'instauration ou l'augmentation de coefficients de liquidités, entraînera les dispositions suivantes :

REÇU EN PREFECTURE
CAISSE le 11/11/2022
D'EPARGNE
Application agréée E-legalite.com
073_CO-038-213400104-20221108-D0901122-DE

a) le Prêteur en informera l'Emprunteur par écrit dans les meilleurs délais. Le cas échéant, cette notification contiendra le montant estimatif de l'augmentation du coût et de l'indemnisation nécessaire ;
b) les parties au Contrat, dans le respect de la réglementation en vigueur, se concerteront en vue de parvenir à une solution amiable permettant de poursuivre l'exécution du Contrat ;
c) si aucune solution ne peut être trouvée dans un délai de trente (30) jours suivant la réception par l'Emprunteur de la notification susmentionnée, celui-ci devra :
- soit demander au Prêteur de maintenir le Crédit en acceptant expressément de supporter la totalité des éventuels coûts additionnels,
- soit rembourser immédiatement toutes les sommes dues au titre du Crédit en principal, intérêts, commissions, indemnités, frais et accessoires, ainsi que tous les éventuels coûts additionnels qui, jusqu'à la date de remboursement, pourraient résulter pour le Prêteur des circonstances nouvelles.

Secret professionnel
Le Prêteur est tenu au secret professionnel conformément à la réglementation en vigueur.
Cependant, le secret doit être levé en vertu de dispositions légales, notamment à l'égard de l'administration fiscale, douanière, de la Banque de France (Fichier Central des Chèques...), des organismes de sécurité sociale et de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution.
Le secret ne peut être opposé à l'autorité judiciaire agissant :
- dans le cadre d'une procédure pénale ;
- ainsi que dans le cadre d'une procédure civile lorsqu'un texte spécifique le prévoit expressément.
Conformément à la réglementation en vigueur, le Prêteur peut partager des informations confidentielles concernant l'Emprunteur, les payeurs, les Cautions et/ou garant(s) éventuels, notamment dans le cadre des opérations énoncées ci-après :
- avec les entreprises qui assurent ou garantissent les crédits (entreprises d'assurances, sociétés de caution mutuelle, par exemple),
- avec des entreprises de recouvrement,
- avec des tiers (prestataires, sous-traitants,) en vue de leur confier des fonctions opérationnelles, dans le strict cadre des prestations confiées par le Prêteur,
- lors de l'étude ou de l'élaboration de tous types de contrats ou d'opérations concernant ses clients, dès lors que ces entités appartiennent au même groupe que le Prêteur (BPCE, Banques Populaires, Caisses d'Epargne,),
- avec des entreprises tierces en cas de cessions de créance.

Les personnes recevant des informations couvertes par le secret professionnel, qui leur ont été fournies pour les besoins d'une des opérations ci-dessus énoncées, doivent les conserver confidentielles, que l'opération susvisée aboutisse ou non. Toutefois, dans l'hypothèse où l'opération susvisée aboutit, ces personnes peuvent à leur tour communiquer les informations couvertes par le secret professionnel dans les mêmes conditions que celles visées au présent article aux personnes avec lesquelles elles négocient, concluent ou exécutent les opérations énoncées ci-dessus.

L'Emprunteur peut aussi indiquer par écrit les tiers auxquels le Prêteur sera autorisé à fournir les informations le concernant qu'il mentionnera expressément.

Protection des données à caractère personnel
Dans le cadre de la signature et de l'exécution du Contrat et plus généralement de notre relation, le Prêteur recueille et traite des données à caractère personnel concernant l'Emprunteur et les personnes physiques intervenant dans le cadre de cette relation.
Les informations expliquant pourquoi et comment ces données sont utilisées, combien de temps elles seront conservées ainsi que les droits dont les personnes concernées disposent sur leurs données figurent dans la Notice d'information du Prêteur sur le traitement des données à caractère personnel. Cette notice est portée à la connaissance des personnes concernées lors de la première collecte de leurs données. Elles peuvent y accéder à tout moment, sur le site internet du Prêteur https://www.caisse-epargne.fr/protection-donnees-personnelles ou en obtenir un exemplaire auprès de leur agence.

Le Prêteur communiquera en temps utile les évolutions apportées à ces informations.

Démarchage
Si l'Emprunteur a été démarché en vue de la souscription du Contrat dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur, et même si son exécution a commencé avant l'expiration du délai de rétractation, l'Emprunteur est informé de la possibilité de revenir sur son engagement.
Ce droit de rétractation peut être exercé dans un délai de quatorze (14) jours calendaires révolus à compter de la conclusion du Contrat en adressant un courrier au Prêteur.

Imprévision
Sans préjudice des autres stipulations du Contrat, les parties conviennent d'exclure l'application des dispositions de l'article 1195 du Code civil au Contrat.

Nullité partielle
Au cas où une stipulation du Contrat deviendrait illégale, nulle ou inopposable, ceci ne portera pas atteinte à la licéité, à la validité ou à l'opposabilité des autres stipulations du Contrat.

Langue et droit applicables
Les parties choisissent d'un commun accord d'utiliser la langue française durant leurs relations précontractuelles et contractuelles et de rédiger les présentes dispositions contractuelles en langue française.
La loi applicable au Contrat est la loi française.

Election de domicile - Attribution de compétence

REÇU EN PREFECTURE
le 11/11/2022
Application agréée E-legalite.com
973_CO-034-213400104-20221108-D0901122-DE

Pour l'exécution du Contrat, les parties déclarent élire domicile en son siège social pour le Prêteur, et pour l'Emprunteur, en son siège social ou au lieu de son exploitation principale.
Pour toute contestation pouvant naître du Contrat, il est expressément fait attribution de compétence au Tribunal dans le ressort duquel est situé le siège social du Prêteur. La présente clause n'est applicable que si l'Emprunteur a la qualité de commerçant.

Jour ouvré
Le terme "jour ouvré" utilisé dans le Contrat s'entend comme un jour ouvré TARGET où les Banques sont ouvertes, en France, pour le règlement d'opérations interbancaires.
Par jour ouvré TARGET, il faut entendre tout jour entier où fonctionne le système TARGET (Trans-European Automated Real-Time Gross Settlement Express Transfer) ou tout autre système de paiement qui s'y substituerait.

CONDITIONS SPECIFIQUES AU PRODUIT

SPT TAUX FIXE 30/360 ECH CONST

Commission d'intervention
La commission d'intervention indiquée dans les conditions particulières est à la charge de l'emprunteur et reste définitivement acquise au prêteur. Elle est prélevée à la date de signature du contrat par l'Emprunteur.

Modalité de versement des fonds
Par dérogation à l'alinéa 5 de l'article "Modalités de versement des fonds", dans le cas où l'intégralité des fonds n'auraient pas été versés à l'expiration de la phase de préfinancement fixée aux Conditions Particulières, les fonds non appelés seront versés automatiquement par le Prêteur à la date de fin de ladite phase.

Remboursement anticipé
L'Emprunteur aura la faculté de rembourser par anticipation, tout ou partie du prêt, à une date normale d'échéance, moyennant un préavis d'un mois avant l'échéance donné par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au Prêteur.
En cas de remboursement anticipé partiel, celui-ci devra en tout état de cause, représenter une somme égale au moins au 1/10ème du capital prêté sauf s'il s'agit de son solde.
Selon le type de prêt, le remboursement anticipé partiel donne lieu :
o soit à un maintien de la durée du prêt avec réduction du montant des échéances ;
o soit à une réduction de la durée du prêt sans modification du montant des échéances. Dans ce cas, il devra nécessairement être égal à un nombre entier d'échéances en capital.
La Caisse d'Epargne adressera à l'Emprunteur un nouveau tableau d'amortissement prenant en compte ce remboursement.
La Caisse d'Epargne percevra à l'occasion de tout remboursement anticipé une indemnité pour préjudice technique et financier.
Cette indemnité sera égale à la différence, entre :
o d'une part la valeur actualisée, calculée au taux d'actualisation défini ci-après, du montant des échéances de remboursement (capital et intérêts) qu'aurait produit le capital remboursé par anticipation sur la base du taux nominal fixe initial la base du taux nominal fixe initial sur la période restant à courir,
o et, d'autre part, le montant du capital remboursé par anticipation.
Le taux d'actualisation indiqué ci-dessus est un taux annuel proportionnel à la périodicité des échéances du prêt, qui équivaut actuariellement au taux CMS (Constant Maturity Swap) EUR de durée la plus proche de la durée de vie moyenne résiduelle du prêt à la date prévue pour le remboursement anticipé.
Le CMS (Constant Maturity Swap) EUR correspond à la cotation d'une opération d'échange de taux d'intérêts (swap) pour une durée déterminée, amortie in fine, dans laquelle un taux fixe est échangé contre un taux Euribor 6 mois.
Le taux de rendement visé ci-dessus est calculé par l'ICE Benchmark Administration Limited (IBA) et constaté sur la page ICESWAP2 de l'écran Reuters aux environs de 11 heures (heure de Francfort), ou sur toute autre page écran équivalente en cas d'indisponibilité de la page écran telle que spécifiée ci-avant, trente (30) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé ou, s'il s'agit d'un jour férié, du dernier jour ouvré précédant ce jour férié.
La durée de vie moyenne résiduelle du Prêt indiquée ci-dessus, à la date prévue pour le remboursement anticipé, est égale :
o à la somme,
- du produit de la durée (D1, D2... Dn), séparant respectivement chaque date d'échéance restant à échoir de la date de remboursement anticipé,
- par le montant respectif (M1, M2... Mn) de l'amortissement en capital dû à chaque date d'échéance ;
o cette somme [(D1 x M1) + (D2 x M2) +...+ (Dn x Mn)] étant divisée par le capital restant dû à la date prévue pour le remboursement anticipé.
Un montant minimum de perception par la Caisse d'Epargne est fixé à 3% du capital remboursé. Ce montant minimum sera notamment appliqué de fait si la valeur actuelle définie ci-dessus est inférieure au montant du capital remboursé par anticipation.
Tout remboursement anticipé a un caractère définitif et ne pourra donner lieu à de nouvelles utilisations.

REÇU EN PREFECTURE
le 11/11/2022
Application agréée E-legalite.com
073-CO-034-213400104-20221108-D0901122-DE

Le représentant de l'établissement

REÇU EN PREFECTURE
le 11/11/2022
Application agréée E-legalite.com
CAISSE D'EPARGNE
Languedoc-Roussillon

ACCEPTATION DU CONTRAT DE PRET(S)

Je(nous) soussigné(es) déclare(ons) :
- accepter le présent contrat après avoir pris connaissance des conditions particulières ci-dessus, des conditions générales, des conditions spécifiques éventuelles et des annexes jointes,
- avoir pris connaissance, lu et compris la Notice d'information sur le traitement des données à caractère personnel.
- garder en ma(notre)possession :
.un exemplaire de ce contrat,
.un exemplaire du tableau d'amortissement prévisionnel concernant chaque prêt,
.un exemplaire de la notice d'information du contrat d'assurance des emprunteurs/cautions le cas échéant,
l'ensemble tenant lieu de contrat de prêt(s).

En cas d'acceptation par le biais du service de signature électronique, ces documents sont accessibles pendant toute la durée du Crédit sur simple demande auprès de mon(notre) conseiller.

Fait à : ..... Le .....

Signature précédée de la mention "Bon pour acceptation".

COMMUNE D ANIANE

Edité en 11 pages et autant d'exemplaires originaux que de parties.

Apposez vos initiales.

REÇU EN PREFECTURE
le 11/11/2022
Application agréée E-legalite.com
73_CO-034-213400104-20221108-D0901122-DE

REÇU EN PREFECTURE
le 10/11/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-034-213400104-20221108-DN031122-DE

DEPARTEMENT

HERAULT

Date : 08/11/2022

Numéro : 22/11/03

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	21

Date de la convocation
03/11//2022

Date d'affichage
03/11/2022

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

le

et publication,

du

ou notification

du

EXTRAIT DE REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE d'ANIANE
34150
Séance du **08 Novembre 2022**

L'an deux mille vingt-deux
et le 08 Novembre
à 19 heures 00

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par habituel de ses séances,
sous la présidence de : **Nicole MORERE**

Présents : Nicole MORERE, Bastien NOËL DU PAYRAT, Fabienne SERVEL, Antoine ESPINOSA, Andrée MOLINA, Nicolas ROUSSARD, Sylviane DESCHAMPS, Guy PIEYRE, Anne-Dominique ISRAËL, Patrick ANDRIEUX, Tessa PAGES, Patrice HERMANN, Yannick LETET, Vincent DI DIO, Gienowefa LEMPECKI, Ludovic FANTUZ, David LOPEZ, Romain SAUVAIRE.

Absents excusés : Philippe SALASC, Françoise MALFAIT D'ARCY, Céline SERVA, Maroussia PANOSSIAN

Absents : Gérard QUINTA.

Procurations :
Philippe SALASC à Fabienne SERVEL
Françoise MALFAIT D'ARCY à Sylviane DESCHAMPS
Maroussia PANOSSIAN à Romain SAUVAIRE

Secrétaire(s) : Nicola ROUSSARD

AFFAIRES GÉNÉRALES : CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC – ESPACES COMMUNS DU LOTISSEMENT LE PUECH.

Madame la 1ère adjointe expose à l'Assemblée que par délibération n°04/01/02 en date du 20 janvier 2004 ci-jointe, le Conseil Municipal a :

- DÉCIDÉ à l'unanimité de classer dans le domaine public communal en tant que rue, place et espaces verts, les parcelles cadastrées section AH numéro 678 (place), AH numéro 681 et 682 (chemin piétonnier), AH numéro 725 (élargissement de rue), AH numéro 683 (rue), représentant une surface totale de 1 216 m² ;
- CHARGÉ Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches et formalités requises en vue de la prise de possession effective des parcelles cadastrées section AH numéros 678, 681, 682, 683 et 725 étant précisé que :
  - l'acte sera passé devant Maître GUIEYSSE, notaire à Aniane,
  - le vendeur prendra à sa charge, comme indiqué dans la délibération n°03/02/16 les frais d'établissement de l'acte.

REÇU EN PREFECTURE
le 10/11/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-034-213400104-20221108-DN031122-DE

Le notaire n'ayant pas été en mesure de dresser l'acte de vente,

Le Conseil Municipal, sur proposition de Madame la 1ère adjointe,

À l'unanimité,

DÉCIDE :

De confirmer sa décision de classement dans le domaine public et de prise de possession effective des parcelles citées ci-dessus et ce dans les conditions précisées dans sa délibération du 20 janvier 2004 et notamment :

- Frais d'établissement de l'acte à la charge du vendeur.

Il précise que monsieur le maire est autorisé à signer l'acte authentique, lequel sera passé devant Maître PLA-CHEVALIER Caroline, notaire à Aniane.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal
Aniane les, jour, mois et an susdits.

MAIRIE DE ANIANE
34 (Hérault)

Le Maire

Philippe SALASC

REÇU EN PREFECTURE
le 10/11/2022
Application agréée E-legalite.com
099_DE-034-213400104-20221108-DN101122-DE

BILAN 2022

REÇU EN PREFECTURE
le 10/11/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-034-213400104-20221108-DN101122-DE

L'ACCÈS POUR TOUS AUX ARTS VIVANTS

• BILAN ET PERSPECTIVES

BILAN 2022

La ville d'Aniane porte ce rendez-vous culturel incontournable depuis 10 ans pour apporter son soutien au monde de la culture, à ses professionnels et passionnés et permettre aux habitants ruraux de bénéficier d'une offre culturelle qualitative de proximité . Forte de son expérience de 10 années, l'équipe municipale avec l'aide des 70 bénévoles a replacé « Aniane en scènes » dans une dynamique positive, tant au niveau qualité, diversité qu'au niveau fréquentation.
La ville d'Aniane exprime une volonté forte de mélanger tous les arts et de permettre aux habitants ruraux , d'accéder à différentes formes de culture : des arts de la rue, arts plastiques, de la littérature, du théâtre, de la poésie…

L'édition 2022 a rassemblé plus de 4200 spectateurs autour de 14 compagnies et autres performances.
Pour cette édition la commission culture a fait le choix de :

- Privilégier les compagnies locales et régionales
- Proposer un festival en intérieur et extérieur en occupant les lieux emblématiques du village, comme la cour d'honneur et la chapelle de l'abbaye,les Halles, mais aussi des lieux plus atypiques comme le parking de l'orangerie ou le jardin du centre de loisirs.
- Maintenir la dynamique et l'engagement de plus de 70 bénévoles (adultes & adolescents) et des associations comme Les Féeries, le comité des fêtes, Le foyer rural et Vivre à Aniane.
- Proposer une buvette associative gérée par une association soutenue par la CAF et l'association des ados.
- Ne pas proposer de restauration sur place pour soutenir les commerces locaux
- Maintenir la gratuité au moins de 18 ans. et ne pas augmenter les tarifs pour les autres catégories.
- Proposer un spectacle à l' Ehpad avec gratuité pour les résidents.
- Proposer les 3 spectacles de 18h en accès libre
- Une billetterie en ligne : https://www.aniane-en-scenes.com/
- Une attention particulière a été portée dans le **choix et la qualité professionnelle des spectacles** sélectionnés avec le maintien de certains spectacles et animations gratuites.

Le bénévolat et l'implication des jeunes est un projet à part entière dans la réalisation de ce festival. Avec plus de 70 bénévoles inscrits, le soutien ponctuel des spectateurs qui n'hésitent pas à aider, le soutien des associations du village, nous comptons plus de 2000 heures données. Le fstival devient un projet porté par les habitants et les associations du village.

La commune s'inscrit dans une démarche éco responsable à travers le choix de ses prestataires, dans la gestion des déchets et des ressources :
- En développant et promouvant l'usage des points de tri, l'usage de vaisselle recyclable et de fontaines à eau

REÇU EN PREFECTURE
le 10/11/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-034-213400104-20221108-DN101122-DE

- En s'inscrivant au réseau Pacholines» plateforme de covoiturage en coeur d'Hérault.

La singularité du festival « Aniane en Scènes » est qu'il se déroule en divers lieux de la commune et d'être en quelque sorte « ambulant ». Ainsi, il favorise en même temps que la découverte d'artistes et de spectacles, **la découverte du patrimoine architectural.**

Nous pouvons affirmer que cette nouvelle édition du festival, grâce à l'implication de tous, a été un grand succès avec **des spectacles joués à guichet fermé** pour la plupart.

De par le rayonnement de son festival de théâtre et des expositions dont Arts en Poésie, la bibliothèque d'Aniane avec la CCVH possède aujourd'hui un **fond thématique dédié au théâtre et aux arts plastiques et à la poésie.**

PERSPECTIVES DE DÉVELOPPEMENT 2023

Une aventure humaine très riche avec l'implication des jeunes & moins jeunes.
Développer et maintenir notre partenariat avec l'association des jeunes du Pôle Ados et le service jeunesse ainsi que les associations Vivre à Aniane, Les Féeries, le foyer rural et le comité des fête.

La volonté de la commune est de propager l'esprit et l'ambiance du festival sur l'ensemble du village afin d'impliquer encore plus ces habitants.

• **Pérenniser et asseoir ce succès** en gardant la forme optimale atteinte en 2022 mais en développant des «à côtés « au coeur du village (animations, entresorts..off avec des compagnies débutantes, circuits d'arts plastiques ou installations au coeur du village)

• **Proposer des ateliers et/ou stages** pour tout les publics

• **Renforcer l'offre de spectacles pour les enfants et bébés** en matinée

• **Maintenir une programmation diversifiée et de qualité**, en investissant tous les lieux emblématiques du village pour la découverte de son patrimoine.

• **Maintenir des tarifs accessibles et une gratuité pour les moins de 18 ans** et la gratuité pour les 3 spectacles de 18 heures.

• **Améliorer les conditions d'accueil** en poursuivant l'investissement dans des structures mieux adaptées (achat d'un 3ème gradin eco-responsable fabriqué en lozère).

• **Poursuivre la démarche éducative**, l'implication des jeunes et les rencontres inter générationelles. (projet d'un parcours artistique avec des oeuvres réalisées à partir de matériaux recyclables)

• **Renforcer notre démarche de responsabilité sociale et environnementales (RSO)** Accessibilité, bénévolat, sensibilisation, restauration, tri des déchets, éclairages led, hébergement chez l'habitant.

• **Poursuivre les efforts en terme de développement économique** (choix de cies régionales, investissement et fonctionnement en privilégiant le local et les circuits courts, impact du public sur les commerces locaux)

REÇU EN PREFECTURE
le 10/11/2022
Application agréée E-legalite.com
09_DE-034-213400104-20221108-DN101122-DE

LA 10e ÉDITION

14 compagnies
20 représentations
1 exposition
1 animation
plus de 4200 festivaliers
70 bénévoles

Créé en 2013 pour renouer avec une tradition théâtrale,
le festival « Aniane en Scènes »
fête en 2022 sa 10e édition

LE PUBLIC & L'ORGANISATION

Un public de tout âge et des spectacles pour tous les âges.

L'édition 2022 s'est jouée à guichet fermé pour la plupart des spectacles . Tous les billets ont été vendus au début de chaque séance.Un partenariat avec l'EPHAD a été établi afin de jouer 2 spectacles dans les jardins de l'EPHAD avec gratuité pour les résidents. Des spectacles choisis pour leur autonomie technique afin d'éviter trop de manipulations, changement de scène.

Un événement porté par un noyau de plus de 70 bénévoles et des aides ponctuelles des habitants ou association; créant ainsi un esprit d'entraide et une dynamique positive au sein du village.
Des lieux définis pour découvrir le patrimoine local et permettant de contrôler au mieux l'afflux du public dans le respect des consignes sanitaires.

« Aniane en scènes » à la jonction de tous les arts vivants, en écho à la vivacité culturelle locale, cet événement vise à promouvoir l'art dans un esprit à la fois convivial, curieux et respectueux de tous.

Certains spectacles ont été joué 2 fois permettant aux festivaliers de profiter de tous les spectacles.
Une belle opporturné pour les compagnies qui sont restées 2 jours sur site créant ainsi un véritable partage avec les bénévoles et le public.

REÇU EN PREFECTURE
le 10/11/2022
Application agréée E-legalite.com
09_DE-034-213400104-20221108-DN101122-DE

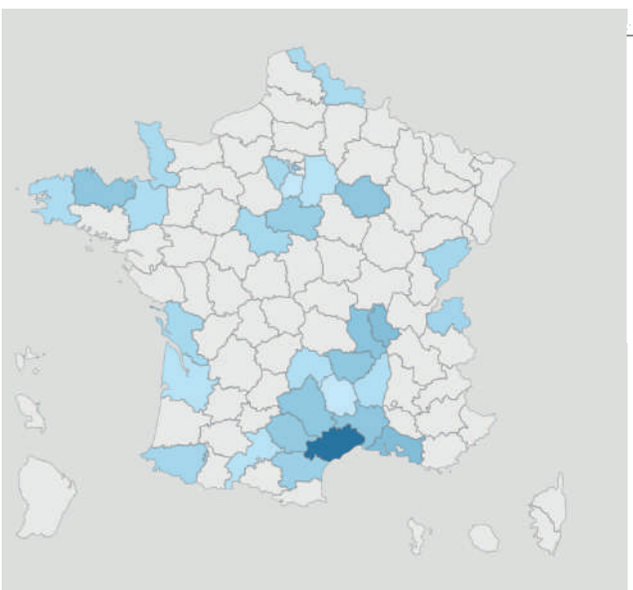

	Billets émis	Dont Billets gratuits	Spectacles libres	Exposition	EPHAD
Dimanche	998	345	350	250	40 résidents
Samedi	1087	322	250	250	
vendredi	520	168	200	200	
ss-total	2605	835	800	700	40
Total général					4200 environ

4200 festivaliers , dont 800 ont assité aux spectacles de 18 h en libre accès et 850 jeunes ont bénéficié d'entrée gratuite sur tous les spectacles payants, ainsi que 40 résidents de l'EPHAD.
On compte 700 visiteurs à l'exposition aux Pénitents.

Gratuité pour 38% des festivaliers

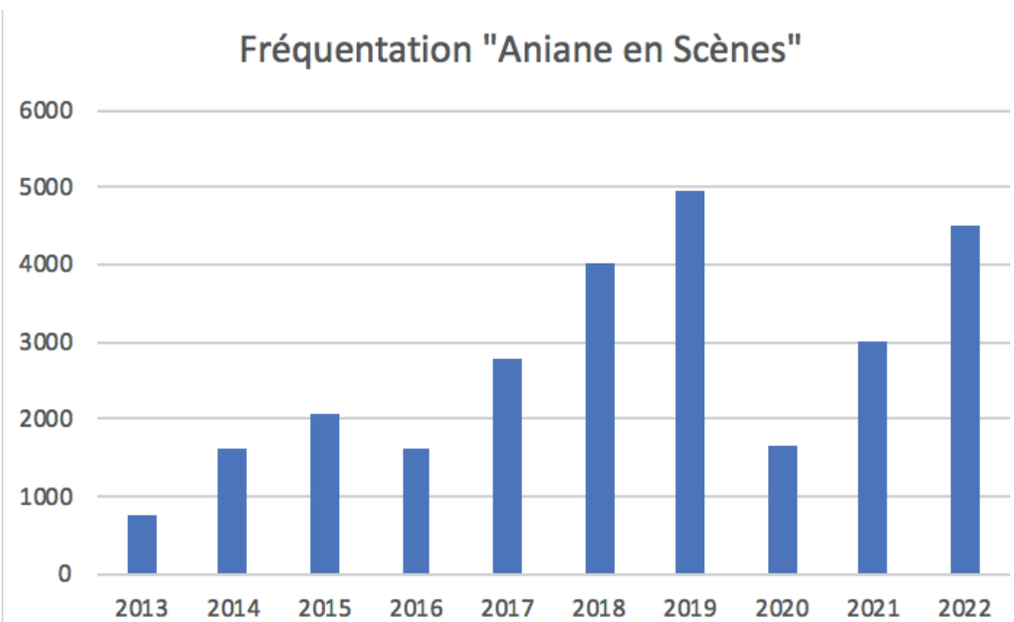

REÇU EN PREFECTURE
le 10/11/2022
Application agréée E-legalite.com
099_DE-034-213400104-20221108-DN101122-DE

Nouvelles de Norme
Cie 1 Watt

200 spectateurs

Déambulation

30 Anduze

Maestro
Cie Papier Machin

250 spectateurs
2 représentations

Les Halles

34 Aniane

Le cirque Piètre
Cie la Faux Populaire

300 spectateurs
3 représentations

Chapiteau Abbaye

34 Montpellier

L'illustre Aventure
Théâtre de la Passerelle

120 spectateurs
2 représentations

Parking de l'Orangerie & jardin de l'Ehpad

75 Paris

Le songe de Prométhée
Cie la Salamandre

450 spectateurs

Parking de l'Orangerie

25 Moncley

Sous la neige
Cie les Bestioles

200 spectateurs
2 représentations

Salle des Fêtes

57 Metz

Là
Cie Soleil Piéton

120 spectateurs
2 représentations

Chapiteau Abbaye

34 Pézénas

Le complexe du Dindon
TPVH

150 spectateur
2 représentations

Chapelle de l'Abbaye

34 Montperoux

REÇU EN PREFECTURE
le 10/11/2022
Application agréée E-legalite.com
039_DE-034-213400104-20221108-DN101122-DE

Sous les Pavés
Cie Internationale Alligator

250 spectateurs

Boulevard Saint-Jean

34 Grabels

La vraie vie des Pirates
Afag Théâtre

350 spectateurs

Place de l'Eglise

76 Rouen

Le Siffleur
Fred Radix

400 spectateurs

Cour d'Honneur Abbaye

07 Annonay

The King of the Kingdom
Cie Bruit qui Court

400 spectateurs

Cour d'Honneur Abbaye

Atelier 2000
Cie du Grand Hôtel

150 spectateurs

Chapelle de l'Abbaye

48 Bedoues

Exposition
Chapi Chapo

700 spectateurs

Chapelle des Pénitents

Et avec sa queue il frappe
Cie avec son pull

130 spectateurs

Jardin Maison des Loisirs

34 Aniane

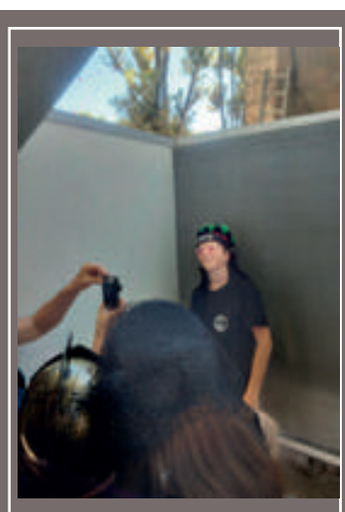

Photomaton

60 spectateurs

Allée de l'Abbaye

REÇU EN PREFECTURE
le 10/11/2022
Application agréée E-legalite.com
099_DE-034-213400104-20221108-DN101122-DE

Midi Libre 17 août 2022

Festival de théâtre : Aniane en scènes, c'est (presque) demain !

SPECTACLE

Le festival de théâtre qui fête cette année ses dix ans va reprendre ses droits à partir de vendredi et dynamiser l'ensemble du village autour du spectacle vivant.

Correspondant Midi Libre

Dix ans déjà !
Le petit festival initié par la regrettée Christine Tissot n'a finalement pas connu de crise de croissance.
Il s'est développé, enrichi, faisant même fi des épidémies pour s'imposer aujourd'hui comme incontournable.
La programmation de cette édition 2022 symbolique, qui débutera **vendredi 19 août**, pour se terminer en beauté le **dimanche 21** reprend tous les ingrédients du succès : des compagnies, nombreuses, au nombre de treize, venues démontrer la richesse de notre théâtre, des troupes locales, quelques pointures affirmées et toujours du spectacle intelligent, qui ne se contente pas de distraire, mais pousse plus encore à réfléchir, à voir plus loin et plus intensément.
Il serait difficile de citer toutes les interventions, par manque de place. Le mieux sera encore de se rendre sur le site officiel de la manifestation (www.aniane-en-scenes.com) pour disposer du déroulé de l'ensemble des spectacles et mieux encore, pour réserver rapidement, certaines jauges étant très limitées. Notons néanmoins qu'au-delà les spectacles attendus de la Faux populaire, de Fred Radix et de la compagnie Bruit qui court, qui seront abordés dans ces colonnes durant le festival, un très large aperçu de toutes les façons de concevoir le spectacle vivant sera proposé au public. À tous les publics, des plus jeunes aux plus expérimentés ! Et du Sous la neige, spectacle sensoriel et poétique dédié aux tout-petits, à l'excellent

Un succès public jamais démenti. J.J.C

Avec sa queue il frappe, du comédien local Jean-Noël Masson qui reprend un texte du génialissime Thomas Gunzig, en pensant par le regard caustique et drôle sur le monde du travail de l'atelier 2000, de la compagnie du Grand Hôtel, il sera bien difficile pour le public de ne pas trouver, à défaut de chaussure à son pied, de performance à son cœur ou à son âme !

REÇU EN PREFECTURE
le 10/11/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-034-213400104-20221108-DN101122-DE

Midi Libre 19 août 2022

Aniane

Julien Candy : un véritable enfant de la balle

Avec le Cirque Piètre de la compagnie de la Faux Populaire, Aniane en Scènes s'offre une performance totale.
Au centre de la scène, un habitué du festival, Julien Candy, présent pour la troisième fois. Lui aussi est un artiste total, qui manie l'art dramatique aussi bien que le cirque ou les instruments de musique. La conséquence d'un parcours de vie qui démarre par une rencontre presque banale avec le monde du spectacle.
« À 15 ans, je deviens animateur en colonie avec une bande d'amis, on prend goût à raconter des histoires en veillée. Alors on poursuit en montant des spectacles de rue ; j'apprends à jongler, cracher du feu, bricoler les décors, voyager, jouer de nouveaux instruments… »
Plus possible de faire machine arrière. La passion chevillée au corps, Julien poursuit son cheminement, apprend, expérimente, se forme, à l'école Lecoq notamment, qu'il préfère au conservatoire et à laquelle il est profondément attaché. Jusqu'à façonner sa nouvelle peau d'artiste, où un art ne supplante pas l'autre.
« Il n'y a pas de différences entre la musique, le théâtre et le cirque selon moi. Il y a du rythme dans le théâtre et le cirque, de la présence en musique et cirque et de la performance en théâtre et musique. »
Si Julien regrette la propension française à isoler chaque discipline, lui fait fi des règles établies et s'offre le luxe de toucher à tout. Réfutant l'idée d'être un performeur, terme pour lui beaucoup trop prétentieux, il ne cherche qu'à servir chaque spectacle, l'élément essentiel à ses yeux. Un essentiel dont il laisse le public se nourrir librement.
« C'est un voyage immobile avec un avant, un pendant, un après. Et arrivent alors toutes sortes d'émotions. Voilà, ce que je souhaite au public c'est d'être ému, de voyager dans ses émotions. »
Avec le temps, un lien indéfectible lie Julien à Aniane et son festival dans lequel il se retrouve avec *« des propositions exigeantes et populaires et le choix de préserver une organisation à dimension humaine grâce à chaque bénévole »*.
Au public désormais de faire ou refaire la rencontre avec cet enfant de la balle ! Les 19, 20 et 21 au chapiteau de l'abbaye à 19 h 30.

Un artiste complet à la baguette à partir de vendredi 19 août.

Midi Libre 20 août 2022

Aniane

Fred Radix : le sifflement comme instrument

Certaines pratiques artistiques, rares, contribuent à nourrir des prestations singulières.
C'est le cas du sifflement, que maîtrise à merveille Fred Radix. Il en a même fait un spectacle : *Le siffleur*, donné en clôture **samedi 20 août** pour le festival Aniane en Scènes. L'occasion de lui poser quelques questions.

Quel est l'itinéraire qui vous a conduit à construire cette proposition artistique ?
Je suis comédien, musicien et humoriste depuis une vingtaine d'années. Mes camarades m'entendaient siffloter dans les loges, les coulisses, toute la journée. La phrase qui revenait sans cesse, c'était "mais avec un talent pareil, quand est-ce que tu le mets sur scène ?"
Je craignais de mon côté que cela ne puisse pas tenir un spectacle, jusqu'au jour où j'ai eu l'idée de ce personnage en nœud papillon et queue-de-pie qui interprète des morceaux classiques. Cela fait un mélange détonnant, original, et ma foi très beau.

Comment avez-vous façonné votre pratique du sifflement ?
Mon spectacle s'appelle *Le siffleur*. Il fallait être à la hauteur de ce que l'on prétend ! Je n'avais pas d'autre choix que de travailler ardemment pour interpréter notamment des œuvres comme *la Marche turque*, beaucoup plus virtuoses. Je fais mes gammes tous les jours, comme pour n'importe quel instrument de musique. Mais il n'y a pas d'école. Il faut être autodidacte.

Comment présenteriez-vous votre spectacle à une personne qui ne le connaît pas ?
Certaines personnes ont un peu peur, viennent avec une appréhension. Mais quand l'humour arrive, ils sont rassurés. Un retour fréquent, c'est "je ne m'attendais pas à ça !". Il y a du rythme, des surprises, des coups de théâtre, des accidents… C'est drôle, interactif, musical, participatif, poétique… Il faut faire confiance à tous les spectateurs qui sont venus voir et ont adoré le spectacle.

Quel est votre rapport aux petits festivals de province ?
Il n'y a pas de petits festivals. Il n'y a que des festivals !

> À 21 h 30, dans la cour de l'abbaye d'Aniane.

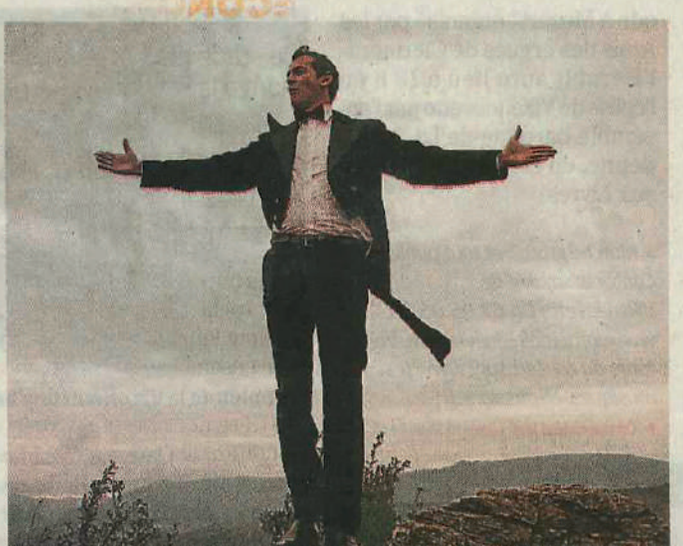

Un véritable virtuose qui interprète des pièces du répertoire classique.

REÇU EN PREFECTURE
le 10/11/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-034-213400104-20221108-DN101122-DE

Midi Libre 21 août 2022

Aniane

Luc Miglietta : le pouvoir est éphémère !

Puisqu'il faut bien finir un festival, autant le faire en beauté ! Avec *The king of the kingdom* de la compagnie Bruit qui court, Aniane en Scènes poursuit sa tradition des spectacles de clôture irrévérencieux et impertinents. Il s'agira ici de parler du pouvoir et de la politique. Soutenus par la pratique clownesque, Estelle Sabatier et Luc Miglietta, piliers de la compagnie, défendent l'idée d'un théâtre atypique et libre.

Une critique féroce des politiques et de leur rapport à l'image !

« Notre désir [...] nous pousse loin des contraintes techniques et artistiques conventionnelles et nous donne la liberté de créer tous azimuts en privilégiant l'idée que le berceau du spectaculaire réside dans l'émotion humaine, » raconte Luc. Humain, le mot est d'ailleurs prononcé. Il est au cœur de leur pratique, où le public compte pour un partenaire à part entière. Pour sa deuxième participation au festival après un réjouissant *Hamlet en 30 minutes*, la compagnie prend le risque d'un engagement plus grand encore. S'attaquer à ceux qui nous gouvernent est un exercice périlleux. Et ils osent, en conformité avec leur définition du spectacle vivant en rassembler autour du partage des idées, des émotions, du rire et des valeurs humaines dans un monde toujours plus enclin à l'individualisme. *The king* rappelle que le pouvoir est éphémère comme peuvent l'être les gesticulations d'un comédien sur scène !

> Ce soir, à 21 h 30 dans la cour d'honneur de l'abbaye. 12 et 8 € gratuit – 18 ans.

Midi Libre 26 juillet 2022

L'expo consacrée à l'univers ludique des personnages est incontournable cet été.

Jérôme Mouillot
jmouillot@midilibre.com

Italo et Françoise Bettiol dans leur demeure à Aniane seront présents au vernissage du 30 juillet. JM

Des têtes rondes comme des planètes, des yeux pareils à des billes en orbite et des chapeaux serrés autour tels des anneaux de Saturne... Depuis près d'un demi-siècle, le duo Chapi Chapo est inscrit au firmament de l'animation pour enfants. Une expo anthologique consacre leur univers du 29 juillet au 18 septembre à la Chapelle des Pénitents d'Aniane.

Chapi Chapo. Il y a dans ce tandem, quasi clownesque, un esprit qui tient pourtant davantage du cosmique que du comique. D'ailleurs, *« Je suis fasciné par les astrophysiciens qui écoutent les étoiles... Et aujourd'hui, on ne sait toujours pas comment la matière se transforme en vie... »*, lâche Italo Bettiol du haut de ses 96 ans. Pourtant, dès 1974, lui, le démiurge, avait su insuffler la vie à ces figurines de feutre, une rouge, une bleue, qu'il animait avec Stefano Lonati (aujourd'hui décédé), par la magie de l'animation pas à pas. À l'époque, des nuits durant, ce fils de pub et des beaux-arts, immigré d'Italie en 1952, passait des nuits entières à créer. *« Devant le plateau, j'imaginais le temps en trentième de secondes. Comment réaliser un mouvement ? C'est quelque chose de très satisfaisant, très instinctif. À certains moments je me disais que j'avais l'intelligence dans les doigts »*, se remémore ce pionnier de l'animation pour enfants, installé à Aniane depuis plus de 20 ans. Personnage essentiel à une alchimie qui devait durer 60 épisodes, Françoise Bettiol, son épouse, assurait quant à elle le montage des épisodes. Elle avait reconstruit le langage caractéristique des Chapi Chapo à partir d'enregistrements redécoupés de voix d'enfants. Quatrième roue d'un attelage en route vers un succès éternel, le générique signé François de Roubaix, "personnage" à part entière de la série culte, devait définitivement imprimer la mémoire collective de générations de français biberonnés à l'écran cathodique. Et aujourd'hui encore les Chapi Chapo demeurent parfaitement contemporains.

Une trentaine d'exposants

EXPOSITION Installations plasticiennes, vidéos, archives, céramiques... L'exposition Chapi Chapo fait feu de tout bois pour rendre un hommage contemporain et populaire, une interprétation poétique de l'univers ludique de la série imaginée en 1974 par Italo Bettiol, Stefano Lonati et Françoise Bettiol. L'exposition, imaginée par Nicolas Pontin Martin, en partenariat avec la mairie d'Aniane, est mise en scène par Thomas Fernandez en l'Église des pénitents du 29 juillet au 18 septembre. Le vernissage, assorti d'un concert surprise, est programmé le 30 juillet à 18 h 30.

REÇU EN PREFECTURE
le 10/11/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-034-213400104-20221108-DN101122-DE

Midi Libre 2 août 2022

Chapeau bas, l'expo Chapi Chapo fait un joli carton à Aniane

Hommage au graphisme de la série d'animation culte, une forêt de cubes accueille les visiteurs...

CULTURE

L'exposition, gratuite, consacrée à l'univers ludique de Chapi Chapo est ouverte tout l'été en l'Église des Pénitents d'Aniane.

Jérôme Mouillot
jmouillot@midilibre.com

Des formes géométriques, des lumières, des installations numériques, des tableaux, des sculptures, du mobilier vintage… de précieuses archives d'époque, sans oublier les célèbres figurines originales.
À Aniane, l'exposition (gratuite), consacrée à l'univers de Chapi Chapo séduit par sa richesse tout autant que par l'étonnante diversité d'interprétation que les artistes lui ont apporté. Car loin d'une collection exhaustive et convenue, l'expo installée à l'église des pénitents jusqu'au 18 septembre*, se veut, avant tout, un savoureux clin d'œil à l'univers empreint de liberté de la série d'animation créée en 1974. Et cela fonctionne. Pas moins de 250 personnes ont assisté au vernissage, en présence d'Italo et Françoise Bettiol, Anianais depuis une vingtaine d'années. Et une bonne centaine de personnes se pressent chaque jour à Aniane pour découvrir l'hommage dans l'écrin des Pénitents. Comme un pèlerinage païen sur la terre de nos enfances. Mais l'expo ne touche pas seulement ceux qui ont connu la série en 74. « *Beaucoup de jeunes de 18, 20 ans, viennent la découvrir, et des enfants viennent aussi participer aux ateliers. Le sujet attire des personnes de tout âge* », apprécie Nicolas Pontin Martin, commissaire de l'exposition. Et la plupart des visiteurs restent longtemps en ces lieux étonnants. Leur fraîcheur joue peut-être. La magie, surtout, opère.

Au creux d'une alcôve, l'ambiance seventies est signée Fred Viguier.

> **Expo gratuite ouverte du mercredi au vendredi de 14 h à 19 h 30 et samedi et dimanche de 10 h 30 à 12 h 30 et de 14 h à 19 h 30. Entrée libre.*

SPHÈRES Des bulles et des ombres… Jeu de sphères tout autant que de lumière, il y a quelque chose de magique dans la mise en scène du tableau consacré à Pépin la bulle au cœur de l'expo Chapi Chapo. Série d'animation pour enfants créée en 1968 par Italo Bettiol et Stefano Lonati, Pépin la bulle fut précurseur de Chapi Chapo. Cette première série avait également été créée sur le principe d'animation image par image. 39 épisodes de 5 minutes furent consacrés à Pépin la bulle, sur une musique, déjà, de François de Roubaix.

SCÉNOGRAPHIE À Aniane, une forêt de cubes accueille le visiteur qui se retrouve en immersion dans l'univers de Chapi Chapo. « *C'est une expo populaire qui, en même temps, présente des artistes contemporains un peu plus confidentiels… Il y a des espaces très différents, tout le monde s'y retrouve. Tout est imaginé autour de la poésie d'Italo et de Françoise Bettiol* », analyse Nicolas Pontin Martin. Un mélange entre créations artistiques et marionnettes originelles qui fonctionne.

REÇU EN PREFECTURE
le 10/11/2022
Application agréée E-legalite.com
099_DE-034-213400104-20221108-DN101122-DE

LE COMITÉ DE PROGRAMMATION & D'ORGANISATION

Il participe à l'élaboration de la programmation culturelle et est composé d'élus, de techniciens et de représentants de la société civile d'Aniane dont certains professionnels du spectacle. Une équipe très investie qui donne avis et conseils sur toute l'élaboration et la mise en oeuvre de l'événement tout au long de l'année.

Afin de soutenir le milieu artistique en 2022, nous avons accueillis tout au long de l'année 3 compagnies en résidences : **la Cie Faux Populaire** avec «Grand déballage» (création et répétitions). **La Cie avec son pull** «Avec sa Queue il frappe» (création et répétitions). **La Cie Papier Machin** «Maestro» (répétitions)

La municipalité soutien le **Théâtre populaire de la Vallée de l'Hérault** en partenariat avec la CCVH. Une troupe, qui compte 35 personnes (amateurs et professionnels), et se produit dans les communes de la Vallée de l'Hérault.

Soutien à l'économie artistique du territoire avec l'accueil de **8** compagnies et artistes locaux

LE BÉNÉVOLAT ET L'IMPLICATION DES JEUNES

Près de **70 bénévoles** (adultes, élus, adolescents) ont participé à cette aventure artistique et technique, qui s'est révélée avant tout une véritable expérience humaine.

Les bénévoles participent et signent également une inscription à un événement municipal dont ils sont les représentants tout au long du festival. A travers cette action, les bénévoles découvrent les métiers et le monde du spectacle. Un contact direct avec les comédiens, techniciens et organisateurs leur a permis de rentrer dans les coulisses et ne plus être simple spectateur mais à leur tour, eux aussi acteur. **La présence des compagnies sur plusieurs jours a permis une rencontre plus approfondie des acteurs et techniciens qui ont su tisser des liens avec les bénévoles et organisateurs.**

Le champ d'activités des bénévoles est très varié : accueil, catering, hébergement, signalétique, décoration du site, entretien des loges, petit nettoyage, aide au montage & démontage des

REÇU EN PREFECTURE
le 10/11/2022
Application agréée E-legalite.com
30_DE-034-213400104-20221108-DN101122-DE

chapi[illegible]ès de 30 jeunes accompagnés d'un référent bénévole ont pu participer pendant 3 jours à la vie du festival et ainsi voir l'envers du décor.

Pour chaque représentation, des référents «spectacle» ont été désignés accompagnés d'une équipe de jeunes & moins jeunes qui ont pris en charge :

L'accueil d'une compagnie sur l'espace de jeu et vérification des besoins techniques en lien avec les responsables.
Accueil des artistes sur leur lieu d'hébergement, installation dans les loges, et accueil pour les repas. Sur le lieu de représentation, vérification des conditions de sécurité (arrêtés municipaux de stationnement et circulation, protocole sanitaire), des issues de secours, la circulation du public, la propreté du lieu, indication du lieu (flèchage), aménagement et décoration du site. Accueil du public, vérification des billets, montage et démontage et le rangement du site.
Bref, toutes les étapes indispensables au bon déroulement d'une représentation en lien avec des professionnels qu'ils soient techniciens ou artistes, des bénévoles responsables et le public.

Une équipe est également désigné pour **animer et gérer le QG des bénévole**s et une autre pour **l'intendance** et une troisième pour l**a propreté et sécurité des lieux**. Des postes clef et très important qui concentrent l'ensemble des actions à mener tout au long du week-end.

La décoration et la signalétique dans les rues du villages ont été réalisées par l'**atelier décoration** des bénévoles qui ont réalisés des banderoles à partir de tissus récupérés à la ressourcerie de ST André de Sangonis. Ils on tcollaboré avec les artistes du collectif de la RA qui a réalisé une vingtaine de kakémonos en peinture acrylique afin de créer un parcours artisitique entre les différents lieux de spectacle.

REÇU EN PREFECTURE
le 10/11/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-034-213400104-20221108-DN101122-DE

REÇU EN PREFECTURE
le 10/11/2022
Application agréée E-legalite.com
099_DE-034-213400104-20221108-DN101122-DE

REÇU EN PREFECTURE
le 10/11/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-034-213400104-20221108-DN101122-DE

DES ACTIONS AVEC LE SERVICE JEUNESSE

Les jeunes du **Pôle Ados avec l'association ATEC** sont associés à l'organisation et la réalisation de cet événement majeur. Ils sont consultés pour le choix de certains spectacles. Ils gèrent la buvette sans alcool et la vente de friandises pendant le festival. Les bénéfices leurs permettent de financer des projets tout au long de l'année.

Le projet «Réveilles ton clown» Initiés dans le cadre du pôle ados à l'art clownesque avec de la Compagnie Papier Machin (Jean Noël Masson et Marion Nguyen Thé), un groupe d'une dizaine de jeunes s'est installé au cœur du festival avec son stand de « photomaton clownesque » avec pour objectif de réveiller le clown qui sommeille en chacun de nous !

Entourés de Stephan, leur animateur et de Véronique Bourdon, de la Cie Durama, les ados ont ainsi permis aux spectateurs et aux bénévoles du festival de réaliser des photos burlesques grâce aux nombreux accessoires délirants leur étant mis à disposition

Environ 80 portraits de groupe ou individuels ont été réalisés par nos ados. En vendant ces clichés, ils ont collecté une centaine d'euros au profit d'OLJA (Association Temporaire d'Enfants Citoyens) qui leur servira à cofinancer leur projet de séjour 2023.
Un projet soutenu par la DRAC

DES ACTIONS AVEC L'EHPAD «LES JARDINS D'ANIANE»

Pour la première année, nous nous associons avec l'Ehpad «les jardins d'Aniane» pour accueillir un spectacle au sein de son etablissement. Plus de 40 résidents ont pu assister gratuitement au spectacle de La Passerelle» en présence d'autres spectateurs.
+ tarif réduit appliqué pour tous les résidents sur l'ensemble des spectacles.

REÇU EN PREFECTURE
le 10/11/2022
Application agréée E-legalite.com
09_DE-034-213400104-20221108-DN101122-DE

UN SOUTIEN À LA CRÉATION

Soutien au projet « Kakémonos» du collectif de la Rentrée des Artistes d'Aniane avec un parcours à la découverte de kakémonos réalisés par les plasticiens du collectif dans les rues du village.

Du 16aout au 28 aout, accueil sous chapiteau sur l'ex tennis de la **Cie La Faux populaire** avec une résidence de création pour leur spectacle «Le grand déballage» version simplifiée qui sera à l'affiche la 11e édition du festival.

Accueil de la **Cie Sous ton Pull** avec plusieurs créneaux de résidence de 1 à 2 jours pour leur création «Avec sa queue, il frappe». Des sorties de résidence ont été organisées avec les enfants de l'accueil de loisirs.

La ville souhaite développer l'accueil de résidences artistiques tout au long de l'année en proposant Les Halles comme lieu de répétition et de création entre Avril et octobre. Un soutien à la création et des actions envers les enfants des écoles avec des propositions d'animations et présentations du travail des artistes lors de chaque résidence.

DES ACTIONS AVEC LES ASSOCIATIONS DU VILLAGE

Buvettes associatives
L'association VAA a mis en place et proposé de la petite restauration et des boissons bio à l'aide d'une vingtaine de bénévoles. Ils ont aussi apporté aide et soutien aux ados qui géraient la buvette de l'ATEC (boission sans alcool).

Le collectif de la Rentrée des artistes
Plusieurs artistes parmi les 25 consituants le collectif des artistes d'Aniane, on travaillé à la réalisation d'un parcours de découverte de kakémonos

Trois associations d'Aniane
Le Comité des Fêtes, le Foyer Rural et les Féeries d'Aniane ont apporté une aide matérielle et logisitique au festival.
Cette aide permet de mutualiser les différents investissements (barnum, tables, chaises, etc...) et de rentabiliser leur usage.

REÇU EN PREFECTURE
le 10/11/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-034-213400104-20221108-DN101122-DE

EN IMAGES

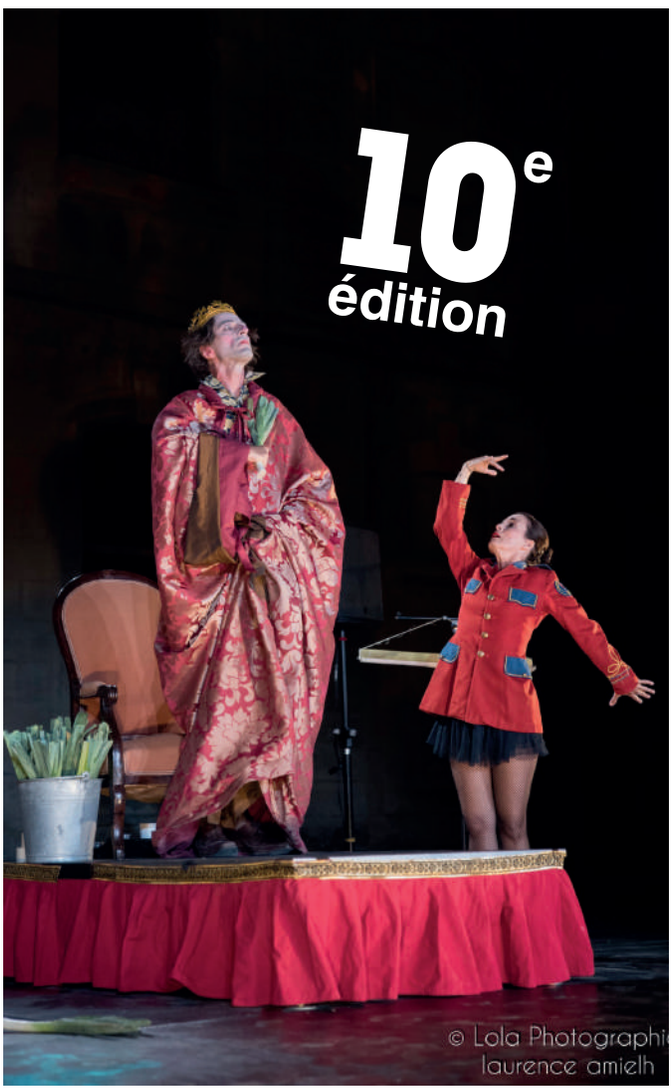

REÇU EN PREFECTURE
le 10/11/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-034-213400104-20221108-DN101122-DE

REÇU EN PREFECTURE
le 10/11/2022
Application agréée E-legalite.com
099_DE-034-213400104-20221108-DN101122-DE

• LE SOUTIEN DES COLLECTIVITÉS

Grâce à l'implication des collectivités, le festival se pérennise et s'ancre dans le paysage culturel du territoire. En 2022, la municipalité a souhaité maintenir cet événement incontournable malgré les nombreuses contraintes et les frais supplémentaires d'organisation liés au contexte sanitaire.

L'ENGAGEMENT DE LA MUNICIPALITÉ

• Un budget artistique de plus de 30 000 €
• Les ressources humaines (les agents de la communication & de la culture et du service technique municipal, l'embauche de 4 techniciens professionnel et 1 régisseur général)
• Un projet porté toute l'année avec une responsable culture.
• La communication : Impression de programmes, affiches, flyers, panneaux...
Réalisation d'un teaser, spots publicitaires radiophonique, interviews et photos reportage.
Des investissements en matériels scéniques.

UNE RECONNAISSANCE DES PARTENAIRES

• **Le Conseil Régional Occitanie**, avec un soutien financier de 5000 €.

• **Le Conseil Départemental de l'Hérault** avec un apport financier de 3000 €.

• **La DRAC** avec un apport financier de 2000 € pour le projet de l'ATEC

• **Hérault Matériel Scénique** par le prêt de matériel (montant de l'aide accordée 12 470 €)

• **La Communauté de Communes Vallée de l'Hérault** par la mise à disposition de l'Abbaye pour l'accueil des spectacles, des artistes, des bénévoles et du public ainsi que le prêt de matériel (tables, chaises, barnums, scène...).

• **Le Syndicat Centre Hérault** par l'accompagnement et la mise à disposition d'outils de gestion des déchets.

• **La Communauté de Communes Lodévois Larzac & la mairie de Lodève** par la mise à disposition de gradins

• **La Communauté de communes Clermontis et le théâtre du Sillon** pour la mise à disposition de gradins

• **Les acteurs économiques locaux** pour la fourniture de produits de proximité et la restauration sur place ou à emporter.

REÇU EN PREFECTURE
le 10/11/2022
Application agréée E-legalite.com
09_DE-034-213400104-20221108-DN101122-DE

ANIANE EN SCÈNES

REÇU EN PREFECTURE
le 10/11/2022
Application agréée E-legalite.com
099_DE-034-213400104-20221108-DN101122-DE

DÉVELOPPEMENT DURABLE ET SENSIBILISATION

La commune est partenaire du Syndicat Centre Hérault. Mise en place de colonnes de tri et d'écocup.
Utilisation de vaisselle réutilisable (panier en osier avec papier sulfurisé, écocup du syndicat Centre Hérault).
Cette année, 2 bornes à eau rafraichissantes ont été mises à disposition de l'équipe des bénévoles, évitant la multiplication des bouteilles plastiques.
L'ensemble de la décoration est réalisée par les bénévoles à partir de matériaux recyclés.

LE COVOITURAGE ET DÉPLACEMENTS DOUX

Le Festival d'Aniane en Scènes encourage vivement le covoiturage et adhère au réseau «Picholines» plate forme de covoiturage en Coeur d'Hérault.
L'association Vivre à Aniane propose un **service gratuit de partage de vélos** sur la place Etienne Sanier. Les vélos proviennent de dons ou récupértion et sont restaurer lors d'ateleirs de réparation.

CITOYENNETÉ, SOLIDARITÉ ET EGALITÉ

Le Festival d'Aniane en Scènes encourage vivement l'action citoyenne par l'implication de bénévoles de tous âges investis tout au long de l'année sur la programmation et l'organisation. Ils sont invités dans ce cadre à la prise de décisions et de responsabilités dès le plus jeune âge.
Bénévoles, autant de femmes que d'hommes.

Vente de boissons par les jeunes du Pôle Ados sur les lieux de représentation au bénéfice de l'assiocation ATEC (Pôle Ados) pour le financement de projet tout au long de l'année.

RESTAURATION

Cette année encore, nous avons fait le choix de travailler avec les restaurateurs locaux afin de soutenir l'économie locale. Des créneaux horaires plus large entre les spectacles au moment des repas pour permettre au public de se déplacer dans les restaurants du village.
Achats pour le catering uniquement auprès des producteurs locaux.
Une des buvettes gérée par les jeunes du Pôles Ados et l'autre par l'association Vivre à Aniane.
Les repas pour les artistes et bénévoles assurés par un traiteur qui travaille sur le marché du village.

REÇU EN PREFECTURE
le 10/11/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-034-213400104-20221108-DN101122-DE

REÇU EN PREFECTURE
le 10/11/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-034-213400104-20221108-DN101122-DE

L'ACCÈS POUR TOUS AUX ARTS VIVANTS

• **CULTURE ET PATRIMOINE**

Le festival investit les espaces patrimoniaux de la commune, ses lieux chargés d'histoire en s'implantant 3 jours au coeur de l'Abbaye, Les Halles, place de la Liberté, place de l'Eglise, Le boulevard St Jean.

LES SITES

• **La cour d'honneur et la chapelle de l'Abbaye,** dont le bâtiment principal est du XVIIIe et les ailes rajoutées par l'administration pénitentiaire un siècle plus tard. Acquis en 2010 par la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, le site fait l'objet d'un projet de valorisation en cours de définition.

• **La chapelle des Pénitents,** chapelle désacralisée dès les années 1950 pour être transformée en lieu d'expositions

• **les Halles** (batiment datant de 1850 utilisés pour les marchés jusque dans les années 1970) **et le boulevard St Jean, dont la requalification s'est terminée début 2022**

• **Le jardin de l'Abbaye,** dans l'enceinte de l'Abbaye se trouve l'ancien «jardin du directeur», très bel espace planté d'arbres remarquables (magnolia et tulipier centenaires). Ce jardin est bordé d'un côté par une des ailes de l'abbaye; de l'autre, il surplombe le ruisseau Corbière et l'aqueduc du canal de Gignac.

• **L'Eglise St Sauveur,** de style baroque. La première abbatiale a été construite par les moines bénédictins de la Congrégation de Saint Maur. Son autel a été consacré en 1683

• **Le jardin du centre de loisirs,** ilôt de verdure dans le village.
• **Le parking de l'Orangerie** avec un cèdre plus que centenaire **et l'ancien terrain de tennis** jouxtant l'allée d el'Abbaye.

REÇU EN PREFECTURE
le 10/11/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-034-213400104-20221108-DN101122-DE

REÇU EN PREFECTURE
le 10/11/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-034-213400104-20221108-DN101122-DE

REÇU EN PREFECTURE
le 10/11/2022
Application agréée E-legalite.com
099_DE-034-213400104-20221108-DN101122-DE

Tous ces lieux ont été choisis et investis pour allier culture et découverte du patrimoine.

LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Le festival d'Aniane en Scènes fait le choix, d'étendre son implantation dans les lieux de vie de l'économie locale pour servir de levier à son développement.
Ces animations génèrent la présence de visiteurs qui dépensent leur « budget festival » dans les restaurants et autres commerces locaux.

• Autres retombées économiques bénéficiant aux entreprises ou associations locales : l'achat petit matériel pour le festival, l'alimentation, l'impression d'outils de communication, la location de matériel, l'hébergement des artistes.

Vente de glaces bio par un producteur local qui déambule dans le village.

• Embauche de 5 techniciens dont un régisseur, un éclairagiste, accueil de compagnies et artistes locaux et régionaux.

• Valorisation touristique du village et découverte du Grand Site Saint Guilhem Vallée de l'Hérault.

REÇU EN PREFECTURE
le 10/11/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-034-213400104-20221108-DN101122-DE

L'ACCÈS POUR TOUS AUX ARTS VIVANTS

• LES BUDGETS

Voir le document détaillé en annexe (une participation de la commune en hausse

DEPENSES	PREV 2022	REALISE 2022	RECETTES	REEL 2021	PREV 2022	REALISE 2022
6042 Achats de prestations	27 000,00 €	29 334,31 €	7062 Redevances services	13 589 €	14 000 €	16 602,00 €
Défraiement / frais de transport	4 500,00 €	4 155,82 €				
60632 Fournitures de petit équipement	1 800,00 €	1 625,26 €				
60622 Carburant	200,00 €	154,27 €				
	200,00 €	71,57 €	7473 Subventions	18 000 €	21 000 €	8 000,00 €
		82,70 €				
			DRAC	10 000 €	10 000 €	0,00 €
6231 Annonces			Région	5 000 €	7 000 €	5 000,00 €
			Département	3 000 €	4 000 €	3 000,00 €
6135 Locations mobilières	5 000,00 €	4 357,39 €	Participation commune	37 693 €	40 500 €	49 002,87 €
6132 Locations immobilières	500,00 €					
60612 Energie et électricité		1 238,43 €				
		1 238,43 €				
616 primes d'assurances SMACL						
627 Services bancaires et assimilés	500,00 €	652,43 €				
		652,43 €				
6232 Fêtes et cérémonies	1 500,00 €	1 246,61 €				
6237 Publications	2 200,00 €	2 040,12 €				
6257 Réceptions	3 000,00 €	2 610,10 €				
6358 Autres droits	3 000,00 €					
6218 Cachets	3 500,00 €	3 420,00 €				
6458 Cotisations Guso	3 700,00 €	3 670,13 €				
Salaire	19 100,00 €	19 100,00 €				
TOTAL GENERAL	75 500,00 €	73 604,87 €	TOTAL GENERAL	69 281,69	75 500,00	73 604,87 €

REÇU EN PREFECTURE
le 10/11/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-034-213400104-20221108-DN101122-DE

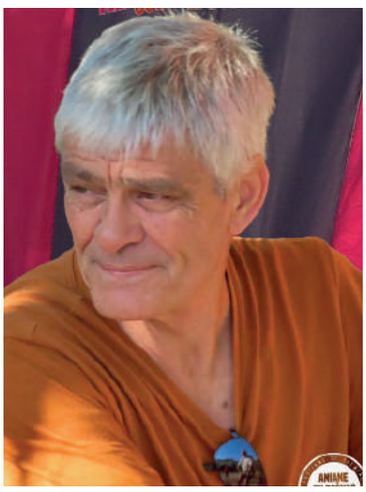

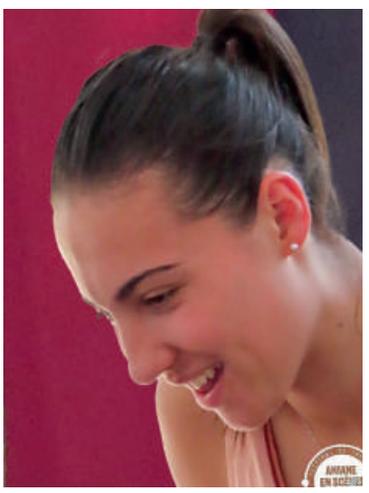

Cité de Saint-Benoît Aniane

La Région Occitanie Pyrénées · Méditerranée

Département Hérault

VALLÉE DE L'HÉRAULT COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Syndicat Centre Hérault

Salagou Cœur d'Hérault Communauté de communes du CLERMONTAIS

Lodévois & Larzac Communauté de Communes

FESTIVAL DE THÉÂTRE ET AUTRES ACROBATIES
ANIANE EN SCÈNES

le silon

Vivre à Aniane

Comité des Fêtes d'Aniane

ATEC

REÇU EN PREFECTURE
le 10/11/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-034-213400104-20221108-DN101122-DE

DEPARTEMENT

HERAULT

Date : 08/11/2022

Numéro : 22/11/10

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	21

Date de la convocation
03/11//2022

Date d'affichage
03/11/2022

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

le

et publication,

du

ou notification

du

EXTRAIT DE REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE d'ANIANE
34150
Séance du **08 Novembre 2022**

L'an deux mille vingt-deux
et le 08 Novembre
à 19 heures 00

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par habituel de ses séances,
sous la présidence de : **Nicole MORERE**

Présents : Nicole MORERE, Bastien NOËL DU PAYRAT, Fabienne SERVEL, Antoine ESPINOSA, Andrée MOLINA, Nicolas ROUSSARD, Sylviane DESCHAMPS, Guy PIEYRE, Anne-Dominique ISRAËL, Patrick ANDRIEUX, Tessa PAGES, Patrice HERMANN, Yannick LETET, Vincent DI DIO, Gienowefa LEMPECKI, Ludovic FANTUZ, David LOPEZ, Romain SAUVAIRE.

Absents excusés : Philippe SALASC, Françoise MALFAIT D'ARCY, Céline SERVA, Maroussia PANOSSIAN

Absents : Gérard QUINTA.

Procurations :
Philippe SALASC à Fabienne SERVEL
Françoise MALFAIT D'ARCY à Sylviane DESCHAMPS
Maroussia PANOSSIAN à Romain SAUVAIRE

Secrétaire(s) : Nicolas ROUSSARD

CULTURE - BILAN DU PROGRAMME CULTUREL DE 2022 ET PROGRAMMATION 2023.

BILAN DU PROGRAMME CULTUREL 2022

Madame Sylviane Deschamps, Adjointe à la Culture présente à l'assemblée le bilan de la saison culturelle pour l'année 2022, et en rappelle les principaux objectifs :

- Offrir des spectacles et animations pour tous publics,
- Proposer une grande diversité d'événements pour l'accès au plus grand nombre de citoyens à la culture
- Ponctuer la vie anianaise de temps forts sur des thèmes choisis (Scène en Hérault, Séances de cinéma, 10 ans du festival « Aniane en Scènes »)
- Développer une dynamique culturelle territoriale en partenariat avec la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault, le Département de L'Hérault et la Région Occitanie.
- Poursuivre le développement des expos arts plastiques de la Chapelle des Pénitents.

REÇU EN PREFECTURE
le 10/11/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-034-213400104-20221108-DN101122-DE

Festival de théâtre a accueilli cette année 14 compagnies de théâtre, des ateliers et parcours artistique et a rassemblé plus de 4200 spectateurs avec 38% de gratuité. La Chapelle des Pénitents a hébergé une résidence d'artiste puis 5 expositions du 08 avril au 16 octobre 2022, accueillant ainsi plus de 6900 visiteurs (pour rappel 3500 en 2021). La Halle a accueilli près de 1000 personnes avec 6 expositions, des ateliers des artistes d'Aniane, des réunions, 3 spectacles de théâtre et un autre de danse. La bibliothèque a accueilli environ 7000 visiteurs, dont 2800 scolaires. 630 adultes et enfants ont participé à 42 types d'activités ou atelier différents.

Le bilan du programme culturel 2022 (annexé au présent rapport) fait ressortir une dépense globale de 102159,80 € au 02/11/22. La participation de la municipalité s'élève à la somme de 36540 € hors coût des agents territoriaux (2 agents / Un à 80% et un à 25 %) et déduction faite des recettes et subventions attribuées par le Conseil Régional (5000 € et 2000 €) et le Conseil Départemental pour et Aniane en Scènes (3000 €), avec le soutien de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault par la mise à disposition de locaux et HMS (Hérault Matériel Scénique) par le prêt de matériel, ainsi que les communautés de commune du Lodévois et du Clermontais pour le prêt de matériel.

PROGRAMMATION 2023

Pour 2023 le choix a été fait d'inscrire la programmation culturelle dans la continuité de la saison 2022, mais aussi de conforter la chapelle des pénitents et La Halle comme lieux de développement culturel dans le domaine des arts plastiques et arts vivants.

- Maintenir la qualité de la programmation du festival de théâtre « Aniane en Scènes » en renforçant les animations annexes (déambulation, animation cœur du village)
- Maintenir la gratuité pour les moins de 18 ans et certains spectacles (40% de gratuité) et conserver une offre billetterie accessible à tous.
- 5 grandes expositions à la Chapelle des Pénitents du 15 février au 15 octobre
- Donner l'accès à la Halle pour des résidences d'artistes locaux autonomes en contrepartie de sortie de résidence, échange scolaires, propositions d'ateliers…)
- Renforcer les actions culturelles intergénérationnelles en lien avec le service Enfance & Jeunesse et l'EPHAD.
- Valoriser les talents du territoire.

Le tout en faisant appel à des ressources créatives locales de renommée et en s'appuyant sur le tissu associatif d'Aniane et les bénévoles.

VU le projet de programmation culturelle pour 2023.
Après avoir pris connaissance du bilan du programme culturel de 2022 et du programme non exhaustif de 2023 ci-joints,

CONSIDÉRANT que le budget prévisionnel correspondant est équilibré en dépenses et recettes à la somme de 121 960 € (pour mémoire, le montant prévisionnel 2022 était de 118 920 €).

Que dans le cadre de l'action spécifique « Aniane en Scènes » une subvention du montant le plus élevé possible (10 000 € en 2021 soutien festival lors de la pandémie) est sollicitée auprès de la DRAC (soutien aux petits festivals).

REÇU EN PREFECTURE
le 10/11/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-034-213400104-20221108-DN101122-DE

Une subvention du montant le plus élevé possible (5 000 € en 2022) est sollicitée auprès du Conseil Régional Occitanie (Arts de la scène).

Une subvention du montant le plus élevé possible (2 000 € en 2022) est sollicitée auprès du Conseil Régional Occitanie (projet artistique Arts en poésie partie plasticiens) ainsi qu'une subvention pour la partie écrivains de Arts en poésie.

Une subvention du montant le plus élevé possible (3 000 € en 2022) est sollicitée auprès du Conseil Départemental de l'Hérault pour le festival « Aniane en scènes ».

Que des recettes sont attendues en produit des entrées pour un montant de 15 500 €.

Qu'il restera à financer pour la commune la somme de 46 460 € hors salaires.

Le Conseil Municipal,
Sur proposition de Mme la conseillère municipale déléguée,
A l'unanimité, DECIDE

D'ADOPTER le programme culturel de la Commune pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2023 ainsi que son budget prévisionnel, lequel s'élève à la somme de 121 960 € dont 79 420 € pour le financement du festival « Aniane en Scènes ».

D'INSCRIRE au budget primitif de 2023 les crédits nécessaires au financement de cette programmation

D'AUTORISER M. le Maire et Mme la conseillère municipale déléguée à la culture à signer les contrats et conventions se rapportant aux spectacles et manifestations programmés

DE SOLLICITER du Conseil Départemental de l'Hérault l'aide d'un montant le plus élevé possible pour le financement du festival « Aniane en Scènes »

DE SOLLICITER du Conseil Régional Occitanie l'aide d'un montant le plus élevé possible pour le financement du festival « Aniane en Scènes »

DE SOLLICITER du Conseil Régional Occitanie l'aide d'un montant le plus élevé possible pour le financement de l'expositions Arts en poésie, partie plasticiens

DE SOLLICITER du Conseil Régional Occitanie l'aide d'un montant le plus élevé possible pour le financement de l'expositions Arts en poésie, partie écrivains

DE SOLLICITER la DRAC (Direction Régionale Affaires Culturelles) l'aide d'un montant le plus élevé possible pour le financement du festival « Aniane en Scènes »

DE CHARGER M. le Maire de prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente, notamment de souscrire le cas échéant une police d'assurance-organisateur auprès de la compagnie de la Commune

REÇU EN PREFECTURE
le 10/11/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-034-213400104-20221108-DN101122-DE

Le MONTANT DES ENTRÉES ET TARIFS est en cours de réflexion et fera l'objet d'un prochain rapport de délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal
Aniane les, jour, mois et an susdits.

MAIRIE DE ANIANE
34 (Hérault)

Le Maire

Philippe SALASC

REÇU EN PREFECTURE
le 10/11/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-034-213400104-20221108-DN101122-DE

Culture

Bilan 2022
Budget prévisionnel 2023

REÇU EN PREFECTURE
le 10/11/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-034-213400104-20221108-DN101122-DE

L'activité culturelle au cœur du village. Tous acteurs de notre culture.

- **Les axes stratégiques**
  - La culture, vecteur du lien social anianais (associations, collectifs, habitants, …): Mettre en réseau les différents talents .
  - La culture, vecteur de valorisation de notre village (patrimoine, commerçants, paysage, tradition, tourisme).
  - La culture, vecteur d'éduction en lien avec JES
  - Soutien au monde artistique local (grâce aux résidences, soutien à la création locale :plastique, vidéo,) ; partenariat avec les associations, artistes ou petits entrepreneurs)
- **Proposition programme culturel 2023**
  - La **bibliothèque-ludothèque** avec le réseau des lecteurs avec animations, ateliers tout public, spectacles et mini-exposition
  - **La saison des artistes** de mars à 15 octobre avec 5 expositions
  - **La Halle** : Poursuivre l'expérience avec Résidence, atelier d'artistes, appel à projets divers.
  - Les arts vivants en assurant un niveau de qualité important sur le festival **Aniane en scènes** et l'engagement des bénévoles.
  - **La saison d'automne** en partenariat avec Scènes en Hérault pour une programmation T4 (concert, spectacle JP) si le programme est relancé

REÇU EN PREFECTURE
le 10/11/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-034-213400104-20221108-DN101122-DE

La saison des Artistes 2023

5 expositions du 03 mars au 15 octobre

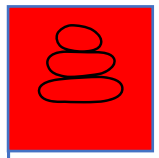

Accueil pour installation dès le 15 février au 25 mars de Gérard Lattier, artiste nîmois
Exposition à partir du 25 mars.
Art brut, contes: un univers onirique

Gérard Lattier

03 mars – 16 avril 2023

F Boitard, artiste plasticien d'Aniane,

F Boitard

29 avril - 29 mai

14 artistes plasticiens et 8 poètes.

Un cycle de 3 ans avec Edition Eres.

Arts en poésie

02 juin au 16juillet

Hillka et Aidée
Projet Murmuration dans les Pénitents par Hillka et création de papier végétal par Aidée

Nature en Lien

29 juillet - 17 sept

25 artistes plasticiens d'Aniane
Thème commun à définir

Rentrée des artistes

23 sept - 15 octobre

Objectifs :5000 visiteurs en 2023 / 7000 visiteurs effectifs en 2022 (avec 4250 pour chapi-chapo) / 3500 en 2021
un budget de 10900 € non compris petit matériel/com/ salaire

REÇU EN PREFECTURE
le 10/11/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-034-213400104-20221108-DN101122-DE

La bibliothèque- Ludothèque en 2022

Nombre de prêt au 02/11/ZZ : 12445 livres et 320 jeux

Environ 7000 accueils bibliothèque

42 Ateliers et spectacles pour 630 adultes et enfants (360 en 21)

Accueil bibliothèque

Permanence pour 4060 visiteurs en 2022 (3850 visiteurs et 13500 prêts en 21)

2800 scolaires (mat et primaire) et 100 Centre Loisirs et EPHAD

Permanence et accueil scolaire et centre de loisirs

Atelier d'écriture familiale
Projet Révolution intime.
Café littéraire
Atelier blinkbook , papier
Accueil Ronan Badel
Indignez-vous
Réalité virtuelle
Jeux, stop motion…

Les ateliers adulte/enfant

Musi-spectacles pour les enfants.
Autres spectacles en lien avec CCVH dont Fa Lannina, le rap
Très court
Conte Kamishibai,
Concert flash …

Les spectacles et musique

Animation ludothèque avec prêt de jeux

Nuit de la lecture , Semaine Sciences, et autres en fonction de l'actualité

Expo Fleuve Hérault

Le mois du documentaire (nov)

Le mois du très court (mars)

Objectifs 2023 : Maintenir la diversité et le nombre d'animations dont *département*). Faire 5 mini-expositions thématiques et dépasser les 8000 visiteurs –sous réserve d'avoir plus d'heures d'ouverture et d'espace

REÇU EN PREFECTURE
le 10/11/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-034-213400104-20221108-DN101122-DE

En 2023 : Les Halles , Festival Aniane en scènes

6 expositions et divers ateliers, spectacles pour 1000 visiteurs en 2022

4200 festivaliers en 2022

Les Halles : lieu culturel participatif

Un lieu culturel à animer de manière participative:

- **Animation mairie réduite**
  - Minimum : 2 rendez-vous mairie (théâtre, musique, jeune public…, voir Scènes en Herault), ciné-concert avec le dpt (?) , et pas d'exposition organisée Mairie
- **Favoriser les propositions citoyennes, artistique individuelle ou associatives :**
  - Une convention détaillée
  - ++ Résidences d'artiste (Ayda avec cyanotype,
  - Ateliers divers (F Duval, …) , Lieu de réunion (GTEL, …, Animations associatives (L'engrainée..)

Avril à au 19 septembre 2023

Festival « Aniane en scènes »

11 ème édition « Aniane en Scènes » avec au moins **12 compagnies et 20 représentations** (Joseph et Mustapha : projet participatif, création marionnettes à taille humaine au cœur du village + EPHAD, Le petit Monsieur, La montagne, etc…

Sur la même base de 2022, **sans le 19h avec plus Spectacles enfants et entresort** (animation place de la Liberté /
70 bénévoles + aide des associations
Cout estimé (salaire inclus) : 78900 €,

18 au 20 août 2023

Objectifs festival Aniane en scènes : 4500 en 2023 /4200 festivaliers en 2022/ 3850 en 2021 et maintien offre et qualité
Objectifs Halles : 5 propositions citoyennes /En 2022 : 1000 visiteurs pour 6 expositions, 4 représentations danse ou théâtre

REÇU EN PREFECTURE
le 10/11/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-034-213400104-20221108-DN101122-DE

Prévision Dépenses 2023 → 121960 €

Budget culture demandé :

- Voté pour 2022 à 118920 € et demandé 2023 à 121960 €, soit 1740€ de plus + 1300€ de changement ligne Culture-com pour compteur EDF.
- Explication pour les 1740€ (inflation coût spectacle et fluide, etc…)

Dont la part communale (non compris les RH)

- Voté pour 2022 à 42420 et demandé à 48460€ pour 2023 (ajustement des subventions et légère augmentation)

Une demande équivalente pour les expositions et l'animation de la Halle

Une demande plus importante pour le festival en raison de l'inflation : 4,2% /voté

- 29000€ au lieu de 27000 € pour achat de spectacles, soit 2000€ en plus (équivalent dépense 2022)
- 5000 € au lieu de 4500€ pour frais déplacement, soit 500€ en plus (hausse Energie)

Une demande de 200 € de moins pour les fournitures (festival et expo)

- 300€ en plus pour le festival
- 500 € en plus pour les expositions

Une régularisation : passage frais EDF sur le budget culture et non Com : + 1300 € mais jeu d'écriture

Un ajustement des montants des subventions attendues pour s'approcher d'un budget le plus

DÉPENSES	PRÉV 2022	Prev 2023
6042 Achats de prestations	47 000,00 €	49 000,00
Spectacles Festival Théâtre X 9	27 000,00 €	29 000,00
Défraiement / frais de transport	4 500,00 €	5 000,00
60632 Fournitures de petit équipement	3 600,00 €	3 400,00
6064 Fournitures administratives		
60611 Eau et assainissment		
60612 Energie et électricité	0,00 €	1 300,00
		1 300,00
60631 Fourniture entretien		
60622 Carburant	200,00 €	400,00
615221 Entretien et réparations		
6132 Locations immobilières	500,00 €	1 200,00
6135 Locations mobilières	5 000,00 €	5 050,00
6156 Maintenance	300,00 €	300,00
	300,00 €	300,00
6182 Abonnements		
6228 Divers		
6262 Frais de télécommunication	190,00	190,00
	190,00	190,00
6231 Annonces		
Vacataire		
616 primes d'assurances SMACL		600,00
		600,00
627 Services bancaires et assimilés	500,00 €	620,83
	500,00 €	620,83
6232 Fêtes et cérémonies	2 800,00 €	2 900,00
6237 Publications	3 730,00 €	3 750,00
6241 Transports de bien		
6257 Réceptions	3 000,00 €	3 250,00
6288 Autres services extérieurs		
6333 Formation professionnelle		
6358 Autres droits	3 000,00 €	1 800,00
6574 Subventions aux associations		
6218 Cachets	4 800,00 €	4 500,00
6458 Cotisations Guso	5 300,00 €	4 700,00
Salaire	39 000,00 €	39 000,00
TOTAL GENERAL	118 920,00 €	121 960,83

REÇU EN PREFECTURE
le 10/11/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-034-213400104-20221108-DN101122-DE

Prévision Recettes 2023 → 121960 €

Des demandes de subvention à valider au CM de Novembre 2022

Demande Dpt pour Aniane en scènes : le plus élevé possible mais versé en 2022: 3000€

Demande Région Aniane en Scènes : le plus élevé possible mais versé 5000€ en 2022

Demande DRAC(soutien aux festivals) :le plus élevé possible, espéré 7000€

Demande Région Patrimoine immatériel Arts en Poésie (plasticiens) : le plus élevé possible 2000 € en 2022

Demande Région Patrimoine immatériel Arts en Poésie les écrivains : le plus élevé possible , inscription possible à 2000 €

Dans le budget prévisionnel → ne pas inscrire les montants espérés mais ceux réellement donné les années précédentes : 3000€ en moins

DRAC :aide aux petits festivals et non soutien COVID : 7000 € espéré ?

La participation Mairie est estimée à:

- 39000 € pour les salaires des agents
- 87460- 39000 = 48460 € sur différentes lignes

RECETTES	PRÉV 2022	REALISE 2022	Prev 2023
7062 Redevances services à caractère culturels	14 500,00 €	16 570,40 €	15 500,00 €
Festival	14 000,00 €	16 570,40 €	15500
	500,00 €		
7473 Subvention Département & autres	23 000,00 €	10 000,00 €	19 000,00 €
Departement : Festival	4000	3000	3000
Région : Festival	7000	5000	5000
Fonds de soutien aux petits festivals (DRAC)	10000	0	7000
Région Expo arts en Poésie plasticiens	2000	2000	2000
Région Soutien à la littérature (poésie)			2000
Participation commune	81 420,00 €	74 350,97 €	87 460,83 €
TOTAL GENERAL	118 920,00 €	100 921,37 €	121 960,83 €

Budget prévisionnel 2023 « Aniane en scènes »

RECU EN PREFECTURE
le 10/11/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-034-213400104-20221108-DN101122-DE

- 39820 € de part communale en 2023
- Pas d'augmentation des recettes festival (suppression des spectacles de 19h)
- Prise en compte de 1300 € d'électricité (régul ligne communication)

DEPENSES	PREV 2022	REALISE 2022	Prev 2023	RECETTES	PREV 2022	REALISE 2022	Prev 2023
6042 Achats de prestations	27 000,00 €	29 334,31 €	29 000,00 €	7062 Redevances services à cai	14 000 €	16 602,00 €	15 500,00 €
Spectacles Festival Théâtre X 8		1 688,00 €			14 000 €	16 602,00 €	15 500,00 €
		2 637,00 €					
		1 500,00 €					
		1 600,00 €					
		3 165,00 €					
		800,00 €					
		3 692,50 €					
		4 431,00 €					
		2 500,00 €					
		2 500,00 €					
		600,00 €					
		730,00 €					
		700,00 €					
		2 321,00 €					
		469,81 €					
Défraiement / frais de transport	4 500,00 €	4 155,82 €	4 500,00 €				
60632 Fournitures de petit équipement	1 800,00 €	1 625,26 €	1 800,00 €				
60622 Carburant	200,00 €	154,27 €	200,00 €				
	200,00 €	71,57 €		7473 Subventions	21 000 €	8 000,00 €	15 000,00 €
		82,70 €					
				DRAC	10 000 €		7 000,00 €
6231 Annonces				Région	7 000 €	5 000,00 €	5 000,00 €
				Département	4 000 €	3 000,00 €	3 000,00 €
6135 Locations mobilières	5 000,00 €	4 357,39 €	4 750,00 €	Participation commune	40 500 €	47 552,94 €	48 920,00 €
6132 Locations immobilières	500,00 €		400,00 €				
60612 Energie et électricité			1 300,00 €				
616 primes d'assurances SMACL							
627 Services bancaires et assimilés	500,00 €	652,43 €	620,00 €				
		652,43 €					
6232 Fêtes et cérémonies	1 500,00 €	1 125,21 €	1 500,00 €				
6237 Publications	2 200,00 €	2 040,12 €	2 000,00 €				
6257 Réceptions	3 000,00 €	2 520,00 €	3 250,00 €				
		2 520,00 €					
		90,00 €					
6358 Autres droits	3 000,00 €		1 800,00 €				
6218 Cachets	3 500,00 €	3 420,00 €	4 500,00 €				
6458 Cotisations Guso	3 700,00 €	3 670,13 €	4 700,00 €				
Salaire	19 100,00 €	19 100,00 €	19 100,00 €				
TOTAL GENERAL	75 500,00 €	72 154,94 €	79 420,00 €	TOTAL GENERAL	75 500,00	72 154,94 €	79 420,00 €

REÇU EN PREFECTURE
le 10/11/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-034-213400104-20221108-DN101122-DE

Aniane en scènes « Budget analytique »

RAPPELER LE NOM DU FESTIVAL : ANIANE EN SCÈNES
Préciser si budget et bilan sont HT ou TTC : TTC

		A renseigner au moment de la demande de subvention						A renseigner au moment de la demande du solde		
		2019		2020 ou 2021 (bilan le plus important entre ces deux années) : préciser l'année choisie : 2021		PREVISIONNEL 2022		REALISE 2022	ECART	ECART
		Montant	% / Total	Montant	% / Total	Montant	% / Total	Montant	Montant	%
ORDRE DE MARCHE										
Location immobilière			0%		0%	500 €	1%	0 €	-500 €	-100,00%
Fonctionnement du bâtiment *(fluides, assurances, téléphonie, entretien ...)*		2 226 €	3%	2 099 €	3%	2 500 €	3%	3 680 €	1 180 €	47,19%
Communication *(plan de communication, outils et supports)*		3 940 €	6%	1 881 €	3%	2 200 €	3%	2 040 €	-160 €	-7,27%
Autres	*intendance, quatering*	2 077 €	3%	4 012 €	6%	4 500 €	6%	3 857 €	-643 €	-14,30%
Sous total charges de structure		***8 243 €***	***12%***	**7 992 €**	***12%***	**9 700 €**	***13%***	**9 577 €**	**-123 €**	**-1,27%**
Personnel administration / diffusion / communication /médiation		19 100 €	28%	19 100 €	28%	19 100 €	25%	19 100 €	0 €	0,00%
Personnel technique		6 950 €	10%	7 118 €	10%	7 200 €	10%	7 090 €	-110 €	-1,53%
Personnel artistique permanent			0%		0%		0%		0 €	#DIV/0!
Sous total charges de Personnel		***26 050 €***	***38%***	**26 218 €**	***38%***	**26 300 €**	***35%***	**26 190 €**	**-110 €**	**-0,42%**
TOTAL ORDRE DE MARCHE		**34 293 €**	***50%***	**34 210 €**	***49%***	**36 000 €**	***48%***	**35 767 €**	**-233 €**	**-0,65%**
CHARGES ARTISTIQUES										
Achat de spectacles		20 775 €	30%	26 533 €	38%	27 000 €	36%	29 334 €	2 334 €	8,64%
Défraiements artistes		4 299 €	6%	3 191 €	5%	4 500 €	6%	4 156 €	-344 €	-7,65%
Coproductions			0%		0%		0%		0 €	#DIV/0!
Droit d'auteurs		2 687 €	4%	1 608 €	2%	3 000 €	4%	0 €	-3 000 €	-100,00%
Action culturelle et pédagogique *(intervenants et autres coûts)*			0%		0%		0%		0 €	#DIV/0!
Autres dépenses artistiques	*Loction mobilière*	6 099 €	9%	3 738 €	5%	5 000 €	7%	4 357 €	-643 €	-12,85%
TOTAL CHARGES ARTISTIQUES		**33 860 €**	***50%***	**35 070 €**	***51%***	**39 500 €**	***52%***	**37 847 €**	**-1 653 €**	**-4,18%**
AUTRES CHARGES DIVERSES (amortissement, frais financiers...)										
préciser			0%		0%		0%		0 €	#DIV/0!
préciser			0%		0%		0%		0 €	#DIV/0!
TOTAL CHARGES DIVERSES		***0 €***	***0%***	***0 €***	***0%***	***0 €***	***0%***	***0 €***	***0 €***	***#DIV/0!***
TOTAL CHARGES		**68 153 €**		**69 280 €**		**75 500 €**		**73 614 €**	**-1 886 €**	**-2,50%**

Page 1

BUDGET ANALYTIQUE (hors valorisation) **PRODUITS**

		A renseigner au moment de la demande de subvention						A renseigner au moment de la demande du solde		
		2019		2020 ou 2021 (bilan le plus important entre ces deux années) : préciser l'année choisie :		PREVISIONNEL 2022		REALISE 2022	ECART	ECART
		Montant	% / Total	Montant	% / Total	Montant	% / Total	Montant	Montant	%
SUBVENTIONS D'EXPLOITATION										
Europe	*préciser le programme*		0%		0%		0%		0 €	#DIV/0!
Etat - Ministère de la Culture										
Programme annuel			0%		0%		0%		0 €	#DIV/0!
Aide au projet	*préciser*		0%	10 000 €	14%	10 000 €	13%	0 €	-10 000 €	-100,00%
Autres Ministères	*préciser*		0%		0%		0%		0 €	#DIV/0!
Intercommunalités	*préciser*		0%		0%		0%		0 €	#DIV/0!
Commune(s)	*préciser*									
Programme annuel			0%		0%		0%		0 €	#DIV/0!
Aide au projet	*40500 + 8512 pour compenser les sub non*	46 397 €	68%	37 741 €	54%	40 500 €	54%	49 012 €	8 512 €	21,02%
Département(s)	*préciser*									
Programme annuel			0%		0%		0%		0 €	#DIV/0!
Aide au projet	*préciser*	3 000 €	4%	3 000 €	4%	4 000 €	5%	3 000 €	-1 000 €	-25,00%
Région Occitanie										
Aide aux festivals (Direction Culture)		5 000 €	7%	5 000 €	7%	7 000 €	9%	5 000 €	-2 000 €	-28,57%
Aide "politique de la ville"			#DIV/0!		#DIV/0!		#DIV/0!		0 €	#DIV/0!
Aide "Sud de France"			#DIV/0!		#DIV/0!		#DIV/0!		0 €	#DIV/0!
Aide Communication										
Autre aide Région (précisez)			#DIV/0!		#DIV/0!		#DIV/0!		0 €	#DIV/0!
Organismes para-publics	*préciser Onda, Sacem, Adami, Dicream...*		0%		0%		0%		0 €	#DIV/0!
Autres : CNV	*préciser la commission*		0%		0%		0%		0 €	#DIV/0!
TOTAL SUBVENTIONS D'EXPLOITATION		**54 397 €**	***80%***	**55 741 €**	***80%***	**61 500 €**	***81%***	**57 012 €**	**-4 488 €**	**-7,30%**
RECETTES PROPRES										
Billetterie		13 756 €	20%	13 539 €	20%	14 000 €	19%	16 602 €	2 602 €	18,59%
Vente de spectacles			0%		0%		0%		0 €	#DIV/0!
Coproductions			0%		0%		0%		0 €	#DIV/0!
Mécénat / Sponsoring			0%		0%		0%		0 €	#DIV/0!
Buvette, restauration			0%		0%		0%		0 €	#DIV/0!
Stages			0%		0%		0%		0 €	#DIV/0!
Autres	*préciser*		0%		0%		0%		0 €	#DIV/0!
TOTAL RECETTES PROPRES		**13 756 €**	***20%***	**13 539 €**	***20%***	**14 000 €**	***19%***	**16 602 €**	**2 602 €**	**18,59%**
PRODUITS DIVERS		***0 €***	***0%***	***0 €***	***0%***	***0 €***	***0%***	***0 €***	***0 €***	***#DIV/0!***
préciser			0%		0%		0%		0 €	#DIV/0!
préciser			0%		0%		0%		0 €	#DIV/0!
TOTAL PRODUITS		**68 153 €**		**69 280 €**		**75 500 €**		**73 614 €**	**-1 886 €**	**-2,50%**
RESULTAT DE L'EXERCICE		**0 €**		**0 €**		**0 €**		**0 €**	**0 €**	**#DIV/0!**

Page 2

Page 3